SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR



PROJET DE MODIFICATION N°3

Dossier d'enquête publique 2022





SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 19

Objectif: Prendre en compte la mise à jour des projets métropolitains d'aménagement de voirie

qui ne prévoit pas la réalisation de travaux sur la rue Victor Hugo.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 18 au bénéfice de la Métropole ,

inscrit sur la parcelle cadastrée AE 291 située rue Victor Hugo sur le secteur St

Fortunat.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 325

Objectif: Encadrer le renouvellement urbain du secteur de l'avenue de la République, en

continuité du centre-bourg, dans le respect des qualités paysagères, architecturales et

patrimoniales du site

Conséquence : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 sur

le secteur "République" situé avenue de la république.

Création d'un emplacement réservé de voirie (ERV) au bénéfice de la Métropole sur les parcelles cadastrées AB 72, AB 75, AB 143, AB 144 au Nord Ouest de

l'avenue de la République.

O Point 543

Objectif: Organiser une transition morphologique progressive et harmonieuse entre le coeur du

centre-bourg historique et les quartiers voisins de renouvellement urbain définis par des zones URm, tout en leur maintenant un potentiel de développement, malgré la diminution des hauteurs maximales ou l'obligation de végétalisation plus forte de

certains de ces secteurs.

Modification de l'indice URm2b en URm2d secteur Sud du Bourg rue du Dome Conséquence :

Modification de l'indice URm2c en URm2d secteur " le Bourg " (Est) rue du Mont

Modification de l'indice URm2a en URm2d secteur du Bourg (Sud Est) rue du

Cimetière.

SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés (Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 544

Objectif: Préserver le cadre de vie de ce secteur en renouvellement, et prendre en compte la

valeur patrimoniale bâtie existante.

Conséquence: Demande l'inscription d'un Elément Bâti Patrimonial (EBP) sur la parcelle AB 143

située 2 avenue de la République.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 22

Objectif: Répondre sur toute la commune, aux besoins en matière d'habitat social tant sur le bâti

ancien que lors de construction neuve.

Conséquence : Modification du secteur de mixité social (SMS) sur le territoire urbain communal,

construction neuve ou changement de destination : - entre 600 et 800 m 2 de SdP : 30%, PLUS ou PLAI ou PLS dont 30% maxi de PLS - + de 800m 2 de SdP : 30% de

PLUS ou PLAI ou PLS dont 30% mini de PLAI et dont 20% maxi de PLS.

O Point 23

Objectif: Répondre sur toute la commune, aux besoins en matière d'habitat social tant sur le bâti

ancien que lors de construction neuve.

Conséquence: Inscription de secteur de mixité sociale (SMS) sur les constructions existantes,

bâtisses anciennes à réhabiliter hors secteur naturel, à partir de la création de +

de 4 logements (25% PLU-PLAI - PLS).

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 138

Objectif : Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes

INSEE en vigueur.

Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de

la loi SRU).

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.

Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

4/63 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation Outils réglementaires

 Renforcer l'organisation urbaine nord-sud du centre le long des axes principaux.



- > Permettre un renouvellement urbain en greffe de bourg affirmant un rapport à la voie
- > Introduire de nouvelles formes urbaines afin de répondre à la diversité des besoins
- > S'appuyer sur les caractéristiques des tissus existants et des qualités paysagères dans le renouvellement urbain
- Les zonages URm2a, b, c et d renforcent la centralité en transition avec les tissus plus lâches.
- Le zonage UCe4a permet la gestion du hameau de la Croix des
- Des protections de la végétation (EBC, EVV) préservent les qualités existantes.

Mettre en valeur le patrimoine bâti et ordinaire.



- > Poursuivre la protection des éléments architecturaux de qualité, témoins de l'histoire de la commune.
- > Préserver les éléments vernaculaires participant à la qualité et témoins d'une identité (croix de chemins, murs, lavoirs, cabornes, carrières, captages...).
- > Protéger les ensembles bâtis de qualité et réinterpréter leur morphologie pour le développement urbain en greffe de bourg ou de hameau.
- Les inscriptions d'Eléments Bâtis à Préserver protégent les évolutions des bâtis et éléments vernaculaires patrimoniaux.

Des Périmètres d'Intérêt Patrimoniaux encadrent l'organisation d'ensembles bâtis spécifiques.

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation Outils réglementaires

 Renforcer l'organisation urbaine nord-sud du centre le long des axes principaux.



- Permettre un renouvellement urbain en greffe de bourg affirmant un rapport à la voie
- Introduire de nouvelles formes urbaines afin de répondre à la diversité des besoins
- > S'appuyer sur les caractéristiques des tissus existants et des qualités paysagères dans le renouvellement urbain
- Les zonages URm2a, b et d renforcent la centralité en transition avec les tissus plus lâches.
- Le zonage UCe4a permet la gestion du hameau de la Croix des Rameaux.
- Des protections de la végétation (EBC, EVV) préservent les qualités existantes.



 Une orientation d'aménagement et de programmation précise les modalités d'évolution du secteur.

Mettre en valeur le patrimoine bâti et ordinaire.



- > Poursuivre la protection des éléments architecturaux de qualité, témoins de l'histoire de la commune.
- Préserver les éléments vernaculaires participant à la qualité et témoins d'une identité (croix de chemins, murs, lavoirs, cabornes, carrières, captages...).
- Protéger les ensembles bâtis de qualité et réinterpréter leur morphologie pour le développement urbain en greffe de bourg ou de hameau.
- Les inscriptions d'Eléments Bâtis à Préserver protégent les évolutions des bâtis et éléments vernaculaires patrimoniaux.

PIP A1 A2 A3 A4 Des Périmètres d'Intérêt Patrimoniaux encadrent l'organisation d'ensembles bâtis spécifiques.

Points n°325, 543



Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du Scot, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de 22 logements /an, soit 198 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins d'une vingtaine de logements par an, la commune pourrait perdre des habitants). Cet objectif est réaliste au regard des capacités résidentielles et vise à stabiliser la population. Pour mémoire sur la période 2011-2014, le rythme de construction était de 40 logements par an,
- des lieux du développement résidentiel à privilégier notamment sur le secteur de la propriété Meunier, sur la zone AU de Crecy Nord, sur le secteur Chèvre/ Castellard/ Roteau et à plus long terme sur le secteur du Favril.
- des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même, une densification autour des secteurs dotés en équipements, services et commerces et la préservation des quartiers pavillonnaires aux qualités patrimoniales et paysagères reconnues,
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins (petits logements pour les jeunes et les séniors et grands logements T4 et +, pour les familles). Des orientations sur la granulométrie des programmes et les surfaces minimum des logements seront définies dans les opérations d'aménagement.



Développer l'offre de logements abordables, selon un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%) dans les secteurs considérés. Le développement des « logements abordables » peut être un levier pour diversifier l'offre dans les communes fortement pourvues en logements locatifs sociaux.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

Pour les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs sont fixés par l'Etat en fonction du rattrapage du déficit en logements locatifs sociaux.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de logements sociaux phasé dans le temps pour atteindre 25% de logements sociaux en 2025. Conformément à la loi n° 2013 61 du 18 janvier 2013, la commune doit s'engager sur unrattrapage qui a démarré par une première période triennale 2014-2016 qui a défini un objectif correspondant à la réalisation d'au minimum 25% du déficit:
 - pour la 2º période triennale 2017-2019, l'objectif de production de logements sociaux doit correspondre à 33% du déficit, soit 180 logements au total. Le niveau de réalisation de l'objectif fixé s'analysera au regard de l'éventuel exédent de la période 2014-2016. Par ailleurs, la commune est soumise à l'obligation de produire 30% minimum de PLAI et 20% maximum en PLS sur la période triennale.
 - pour les périodes suivantes, la production devra couvrir 50% du déficit sur la 3° période triennale 2020 2022 et 100% du déficit sur la 4° période triennale 2023 2025:



Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du Scot, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de 22 logements /an, soit 198 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins d'une vingtaine de logements par an, la commune pourrait perdre des habitants). Cet objectif est réaliste au regard des capacités résidentielles et vise à stabiliser la population. Pour mémoire sur la période 2011-2014, le rythme de construction était de 40 logements par an,
- des lieux du développement résidentiel à privilégier notamment sur le secteur de la propriété Meunier, sur la zone AU de Crecy Nord, sur le secteur Chèvre/ Castellard/ Roteau et à plus long terme sur le secteur du Favril.
- des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même, une densification autour des secteurs dotés en équipements, services et commerces et la préservation des quartiers pavillonnaires aux qualités patrimoniales et paysagères reconnues,
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins (petits logements pour les jeunes et les séniors et grands logements T4 et +, pour les familles). Des orientations sur la granulométrie des programmes et les surfaces minimum des logements seront définies dans les opérations d'aménagement.



Développer l'offre de logements abordables, selon un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%) dans les secteurs considérés. Le développement des « logements abordables » peut être un levier pour diversifier l'offre dans les communes fortement pourvues en logements locatifs sociaux.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

Pour les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs sont fixés par l'Etat en fonction du rattrapage du déficit en logements locatifs sociaux.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de logements sociaux phasé dans le temps pour atteindre 25% de logements sociaux en 2025. Conformément à la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, la commune doit s'engager sur un rattrapage qui a démarré par une première période triennale 2014-2016 qui a défini un objectif correspondant à la réalisation d'au minimum 25% du déficit. Pour la 2^{eme} période triennale 2017-2019, l'objectif de production de logements sociaux correspondait à 33% du déficit :
 - Pour la 3^{eme} période triennale en cours sur 2020-2022, la production doit couvrir 50% du déficit, soit un objectif 269 logements locatifs sociaux pour la commune. L'objectif fixé tient compte de l'éventuel excédent produit sur la période 2017-2019. Par ailleurs, la commune est soumise à l'obligation de produire 30% minimum de PLAI et 30 % maximum en PLS sur la période triennale.
 - Pour la 4^{eme} période triennale, sur la période 2023-2025, l'objectif correspondra à la résorption de 100% du déficit observé sur la commune.

-Conformément aux articles L153 28 à 29 du Code de l'urbanisme, un bilan sera réalisé au plus tard tous les trois ans concernant l'application des dispositions relatives à l'habitat. Au vue du bilan, une actualisation des objectifs chiffrés de production de logements dont logements locatifs sociaux sera réalisée ainsi que l'adaptation des outils réglementaires au soutien de la production le cas échéant (ER et SMS notamment).

- la révision des règles et extension des périmètres des secteurs de mixité sociale existants,
- le conventionnement des logements municipaux,
- l'incitation au conventionnement des logements locatifs privés par la mobilisation des aides accordées dans le cadre du PIG Loyers Maîtrisés de la Métropole et l'abondement des aides par la ville de Saint-Didierau-Mont-d'Or,
- la mise en œuvre d'une action foncière reposant sur des acquisitions amiables, des préemptions de biens, des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) et des acquisitions auprès de l'État et des institutionnels. Le patrimoine privé de la Métropole pouvant répondre à cet objectif de production peut également être mobilisé. Les biens acquis sont rétrocédés aux opérateurs sociaux à des conditions permettant d'assurer l'équilibre financier des opérations,
- afin de mettre en œuvre des préemptions, le maintien du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble de la commune est nécessaire. Il se justifie au regard de l'objectif de production de logements sociaux. Ainsi, les biens préemptés pourront permettre la réalisation de logements sociaux (prioritairement PLUS-PLAi et éventuellement PLS) ou, le cas échéant, de programmes en accession abordable. Les programmes développés pourront concerner du logement familial ou de l'habitat spécifique (résidences sociales...),
- l'application d'un principe de mixité dans les opérations d'aménagement, opérations sur fonciers maîtrisés et secteurs de projet nécessitant une intervention des collectivités territoriales.



Améliorer la qualité du parc

Le parc actuel de logements représente, par la rotation de ses occupants, plus de 80% de l'offre disponible chaque année. Le PLU-H veille donc à adapter, par différentes modalités d'intervention, ce parc à l'évolution de la demande des ménages (prise en compte du vieillissement, suppression progressive de l'inconfort et de l'indignité) et aux enjeux majeurs de développement durable (prise en compte du plan climat). Cela concerne tous les logements qu'ils soient occupés par les propriétaires ou mis en location.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- l'amélioration de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement des propriétaires via la plateforme d'éco-rénovation mise en œuvre par la Métropole,
- la mobilisation des aides financières existantes pour l'amélioration du parc privé et public pour maintenir une offre de logements locatifs sociaux de qualité à bas prix.



Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

Le PLU-H doit créer les conditions pour favoriser le développement d'une offre adaptée aux besoins spécifiques non satisfaits par le logement classique. Par ailleurs, il définit les modalités d'accès et de maintien des ménages dans leur logement.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- Le développement d'une offre de logements adaptés aux différents besoins :
 - des logements spécifiques pour répondre aux besoins de situations fragiles faisant l'objet d'un accompagnement social renforcé,
 - des logements adaptés aux besoins des personnes en perte d'autonomie (personnes âgées ou en situation de handicap) en ciblant un certain nombre de

- Conformément aux articles L153-28 à 29 du Code de l'urbanisme, un bilan sera réalisé au plus tard tous les trois ans concernant l'application des dispositions relatives à l'habitat. Au regard du bilan, une actualisation des objectifs chiffrés de production de logements dont logements locatifs sociaux sera réalisée ainsi que l'adaptation des outils réglementaires au soutien de la production le cas échéant (ER et SMS notamment).
- la révision des règles et extension des périmètres des secteurs de mixité sociale existants,
- le conventionnement des logements municipaux,
- l'incitation au conventionnement des logements locatifs privés par la mobilisation des aides accordées dans le cadre du PIG Loyers Maîtrisés de la Métropole et l'abondement des aides par la ville de Saint-Didierau-Mont-d'Or,
- la mise en œuvre d'une action foncière reposant sur des acquisitions amiables, des préemptions de biens, des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) et des acquisitions auprès de l'État et des institutionnels. Le patrimoine privé de la Métropole pouvant répondre à cet objectif de production peut également être mobilisé. Les biens acquis sont rétrocédés aux opérateurs sociaux à des conditions permettant d'assurer l'équilibre financier des opérations,
- afin de mettre en œuvre des préemptions, le maintien du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble de la commune est nécessaire. Il se justifie au regard de l'objectif de production de logements sociaux. Ainsi, les biens préemptés pourront permettre la réalisation de logements sociaux (prioritairement PLUS-PLAi et éventuellement PLS) ou, le cas échéant, de programmes en accession abordable. Les programmes développés pourront concerner du logement familial ou de l'habitat spécifique (résidences sociales...),
- l'application d'un principe de mixité dans les opérations d'aménagement, opérations sur fonciers maîtrisés et secteurs de projet nécessitant une intervention des collectivités territoriales.



Améliorer la qualité du parc

Le parc actuel de logements représente, par la rotation de ses occupants, plus de 80% de l'offre disponible chaque année. Le PLU-H veille donc à adapter, par différentes modalités d'intervention, ce parc à l'évolution de la demande des ménages (prise en compte du vieillissement, suppression progressive de l'inconfort et de l'indignité) et aux enjeux majeurs de développement durable (prise en compte du plan climat). Cela concerne tous les logements qu'ils soient occupés par les propriétaires ou mis en location.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- l'amélioration de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement des propriétaires via la plateforme d'éco-rénovation mise en œuvre par la Métropole,
- la mobilisation des aides financières existantes pour l'amélioration du parc privé et public pour maintenir une offre de logements locatifs sociaux de qualité à bas prix.



Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

Le PLU-H doit créer les conditions pour favoriser le développement d'une offre adaptée aux besoins spécifiques non satisfaits par le logement classique. Par ailleurs, il définit les modalités d'accès et de maintien des ménages dans leur logement.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- Le développement d'une offre de logements adaptés aux différents besoins :
 - des logements spécifiques pour répondre aux besoins de situations fragiles faisant l'objet d'un accompagnement social renforcé,
 - des logements adaptés aux besoins des personnes en perte d'autonomie (personnes âgées ou en situation de handicap) en ciblant un certain nombre de

NEANT



Avenue de la République

Constat

- Le secteur se situe dans le prolongement nord du bourg de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, de part et d'autres de l'avenue de la République. Sa localisation au contact d'une centralité équipée en fait un site privilégié de développement urbain, propice à l'extension du bourg.
- Il s'inscrit dans un environnement végétal et patrimonial qualitatif. L'avenue de la République, notamment, constitue un couloir paysager. L'espace public est ainsi cintré par des façades à l'alignement ou par des murs patrimoniaux surmontés d'une strate arborée ancienne contribuant à l'identité paysagère du site.
- Géographiquement localisé sur une crête, le site se caractérise par des contraintes topographiques singulières, offrant des vues sur le grand paysage. A l'ouest, un tissu résidentiel se développe le long de l'avenue de la République, dégageant les perspectives visuelles sur les coteaux du vallon du Favril.

Objectifs

- Encadrer le renouvellement urbain du secteur de l'avenue de la République, en continuité du centrebourg et dans le respect des qualités paysagères, architecturales et patrimoniales du site.
- Assurer la mise en valeur du site par le développement de connexions sécurisées modes doux.
- Proposer une nouvelle offre résidentielle diversifiée.
- Conforter la qualité du cadre de vie en s'appuyant sur la forte présence du végétal.

Principes d'aménagement =

Accompagner le renouvellement urbain des tènements situés de part et d'autre de l'avenue de la République, en connexion avec le centre-bourg de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Le développement résidentiel des sous-secteurs du site devra s'opérer dans le respect et la valorisation du patrimoine bâti, du paysage et de la trame végétale déjà existante.

Paysages

- Préserver et valoriser la trame végétale existante sur l'ensemble du site, particulièrement l'ensemble de végétation haute en lisière du Vallon du Favril, qui est un élément fort du paysage local;
- Préserver les points de vue sur le grand paysage à l'ouest, vers le vallon du Favril et à l'est vers Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et le Mont Cindre ;
- Renforcer la trame paysagère au sein du site, et créer des haies bocagères face au Vallon du Favril;
- Assurer la continuité de la trame verte de part et d'autre de l'avenue de la République par la

composition de fronts boisés en face-à-face;

- Composer, le long de la future trame piétonne, des espaces de belvédères végétalisés, avec vues sur le Vallon du Favril ;
- Préserver ou chercher à recomposer la densité végétale existante le long de l'avenue de la République par la mise en place d'une bande paysagère dense et qualitative ;
- Favoriser les porosités visuelles est-ouest depuis l'avenue de la République afin de mettre en scène le grand paysage et la trame végétale;
- Afin de conforter l'ambiance paysagère de l'avenue de la république, en dehors des séquences de hameau, implanter les nouvelles constructions en recul de la voie et/ou par le renforcement d'une bande végétale de qualité;
- En complément du renforcement de la bande végétale, préserver ou recomposer les murs de pierre existants.

Principes d'aménagement -

Patrimoine

- Composer avec le bâti historique existant ;
- Préserver et renforcer les typologies de hameaux existantes. Les bâtiments s'implantant à proximité de ces hameaux respecteront les typologies existantes avec courée, et privilégieront une hauteur limitée (RDC / R+1, en fonction du bâti proche);
- Préserver l'atelier (et la maison associée) sur la parcelle AB71, témoignant d'une ancienne activité artisanale, dans le cadre de la définition d'un futur programme de logement;
- Maîtriser les hauteurs et typologies pour s'inscrire de manière qualitative dans le paysage et le tissu existant. Favoriser une mixité entre typologie de hameau, individuel dense intermédiaire superposé et petit collectif;
- Limiter les linéaires de façades face au vallon et favoriser l'implantation du bâti en peigne, dans le sens de la pente.

Modes d'habiter

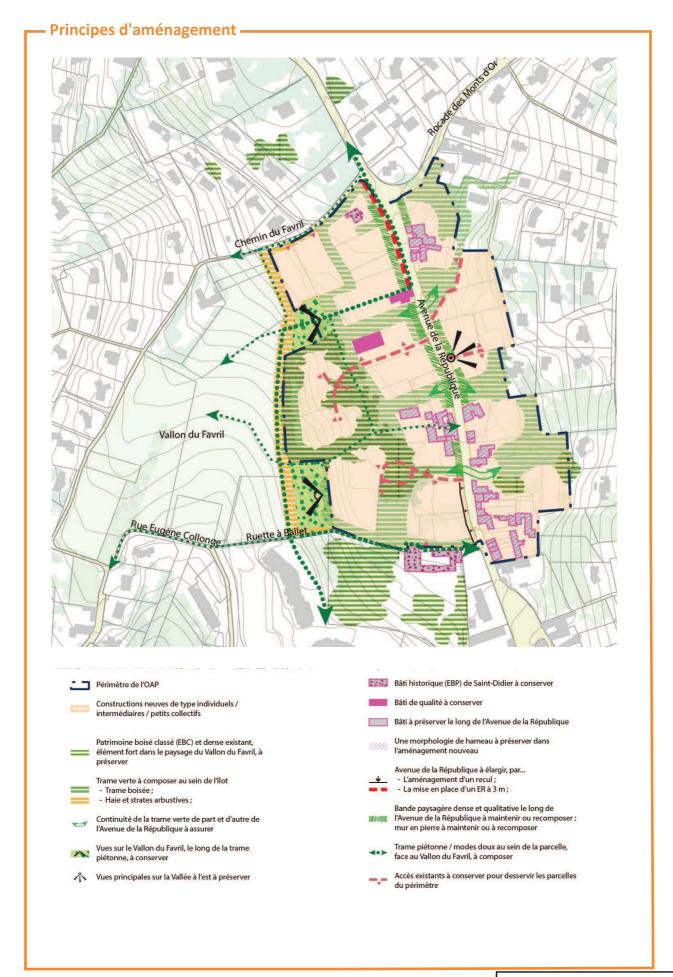
Les qualités paysagères, architecturales et patrimoniales du site invitent à proposer des orientations pour favoriser un habitat de qualité bien intégré dans son environnement. Le secteur proposera ainsi une diversité de mode d'habiter pouvant reprendre les qualités suivantes :

• des parcours d'accès au logement soignés : de l'espace public à la sphère privée en s'appuyant, par exemple, sur les qualités paysagères du site ;

- des logements garantissant l'intimité des habitants tout en étant ouverts vers l'extérieur ;
- des typologies adaptées aux besoins des ménages et proposant des aménités extérieures (jardins, terrasses, patios);
- des logements bien orientés : traversants, multiorientés, permettant de bénéficier d'une luminosité optimale ;
- des espaces à usages communs ou collectifs afin de favoriser les bonnes relations de voisinage.

Accès et déplacements

- Développer une trame piétonne et modes doux :
- le long des axes existants du Chemin du Favril, de l'avenue de la République et de la ruette à Ballet ;
- face au Vallon du Favril (tracé Nord-Sud);
- au sein du périmètre de l'OAP, par la mise en place d'un maillage modes doux composé d'une traversée Nord-Sud suivant le tracé de la trame verte recomposée, ainsi que par la création de transversales permettant l'accès au Vallon du Favril;
- Dans la mesure du possible, utiliser les voiries existantes.



Rapport de présentation Tableau des surfaces de zonages

SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

| Zones urbaines | Av.M3* | Ap.M3* | | |
|---|-------------|----------|--|--|
| Zones mixter | | Аріно | | |
| Centralités multifonctionnelles | | | | |
| UCe1 | | | | |
| UCe2 | | | | |
| UCe3 | 3,63 | 3,63 | | |
| UCe4 | 20,82 | 20,82 | | |
| Mixtes de formes compactes | | <u> </u> | | |
| URm1 | | | | |
| URm2 | 24,48 | 24,48 | | |
| A dominante résidentielle d'habitat co | llectif, | | | |
| de formes discontinues | | | | |
| URc1 | 13,20 | 13,20 | | |
| URc2 | 1,43 | 1,43 | | |
| A dominante résidentielle d'habitat ind | dividuel | | | |
| URi1 | 9,27 | 9,27 | | |
| URi2 | 290,00 | 290,00 | | |
| Zones de projet | | | | |
| UPr | | | | |
| Zones spécialis | | | | |
| Activités économiques productives et | logistiques | | | |
| UEi1 | | | | |
| UEi2 | 6,63 | 6,63 | | |
| UEa | | | | |
| UEp | | | | |
| Activités marchandes | | | | |
| UEc | | | | |
| UEI | | | | |
| Equipements d'intérêt collectif et services publics | | | | |
| USP | | | | |
| Zones de prise en compte du paysage | | | | |
| et de l'environne | | | | |
| UPp - UPpa | 69,91 | 69,91 | | |
| UL | | | | |
| TOTAL | 439,37 | 439,37 | | |

| Zones à urbaniser | Av.M3 | Ap.M3 | | |
|---|-------|-------|--|--|
| Ouvertes à l'urbanisation sous conditions | | | | |
| AUCe1 | | | | |
| AUCe2 | | | | |
| AUCe3 | | | | |
| AUCe4 | | | | |
| AURm1 | | | | |
| AURm2 | | | | |
| AURc1 | | | | |
| AURc2 | | | | |
| AURi1 | | | | |
| AURi2 | | | | |
| AUPr | | | | |
| AUEi1 | | | | |
| AUEi2 | | | | |
| AUEa | | | | |
| AUEp | | | | |
| AUEc | | | | |
| AUEI | | | | |
| AUSP | | | | |
| AUL | | | | |
| A urbanisation différée | | | | |
| AU1 | | | | |
| AU2 | 7,79 | 7,79 | | |
| AU3 | | | | |
| TOTAL | 7,79 | 7,79 | | |

| Zones naturelles et agricoles | Av.M3 | Ap.M3 |
|-------------------------------|--------|--------|
| Zones naturelles | | |
| N1 | 183,34 | 183,34 |
| N2 | 56,58 | 56,58 |
| Zones agricoles | | |
| A1 | 119,00 | 119,00 |
| A2 | 27,34 | 27,34 |
| TOTAL | 386,26 | 386,26 |

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

| Protection des boisements et espaces végétalisés | Av.M3 | Ap.M3 |
|---|--------|--------|
| Espaces Boisés Classés | 153,47 | 153,47 |
| Espaces Végétalisés à Valoriser | 114,74 | 114,74 |
| Plantations sur domaine public | 0,94 | 0,94 |
| Terrains urbains cultivés et continuité écologique | 0,37 | 0,37 |
| TOTAL | 269,52 | 269,52 |

^{*} Av.M3 : avant modification n° 3 - Ap.M3 : après modification n° 3

Rapport de présentation Indicateurs de suivi

Mise à jour des principaux chiffres clés caractérisant la commune

| | Données du Diagnostic 2012 | 2015 |
|---|-------------------------------|----------|
| Nombre d'habitants | 6 403 | 6 589 |
| Nombre de ménages | 2 435 | 2 553 |
| Taille des ménages | 2,5 | 2,4 |
| Nombre de résidences principales | 2 435 | 2 553 |
| Part des ménages propriétaires | 79,9% | 79,0% |
| Part des ménages locataires du parc privé | 14,4% | 15,1% |
| Part des ménages locataires du parc HLM | 3,3% | 4,5% |
| Taux de logements vacants | 4,4% | 6,3% |
| Nombre d'emplois | 2 329 | 2 498 |
| Revenu fiscal médian | 37 413 € | 37 287 € |

Source données : Insee RP 2012 et RP 2015 exploitations principales

Précisions

Les données issues du millésime 2015 du recensement de la population sont les plus récentes en date d'approbation du PLU-H. Par souci de fiabilité statistique, l'Insee n'autorise les comparaisons de données qu'entre deux millésimes espacés de 5 années. Les données 2012 sont uniquement comparables avec les données 2008 et les données 2015 sont uniquement comparables avec les données 2010.

Toute comparaison de données entre les années 2012 et 2015 seraient statistiquement fausses.

Rapport de présentation Indicateurs de suivi

Mise à jour des principaux chiffres clés caractérisant la commune

| | Données du Diagnostic 2012 | 2017 | Moyenne annuelle 2012 / 2017 | Evolution 2012 / 2017 | Total Agglomération 2017 |
|---|-------------------------------|----------|---------------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Nombre d'habitants | 6 403 | 6 785 | 76 | 6,0% | 1 385 927 |
| Nombre de ménages | 2 435 | 2 625 | 38 | 7,8% | 631 553 |
| Taille des ménages | 2,5 | 2,4 | 0,0 | -0,05 | 2,1 |
| Nombre de résidences principales | 2 435 | 2 625 | 38 | 7,8% | 631 553 |
| Part des ménages propriétaires | 79,9% | 78,9% | -0,2% | -0,9% | 269 775 |
| Part des ménages locataires du parc privé | 14,4% | 15,1% | 0,1% | 0,7% | 223 622 |
| Part des ménages locataires du parc HLM | 3,3% | 4,5% | 0,2% | 1,2% | 125 583 |
| Taux de logements vacants | 4,4% | 7,0% | 0,5% | 2,6% | 7,4% |
| Nombre d'emplois | 2 329 | 2 535 | 41 | 8,8% | 704 742 |
| Revenu fiscal médian | 37 413 € | 38 160 € | 149 | 2,0% | 21 930 |

Source données : Insee RP 2012 et RP 2017 exploitations principales

Indicateurs de suivi déclinés à la commune



Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

| | Données du Diagnostic 2008 | 2017 |
|----------|-------------------------------|-------|
| Taux SRU | 2,51% | 6,37% |



Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

| | Données du Diagnostic 2017 |
|---|-------------------------------|
| Nombre de demandeurs de logement locatif social | 80 |
| Pression de la demande de logement locatif social | 6,7 |
| Part des demandes de mutation dans le parc locatif social | 39% |
| Taux de rotation dans le parc locatif social | 8,5% |
| Taux de vacance dans le parc locatif social | 2,9% |

Précisions

Les indicateurs de suivi du PLU-H sont détaillés dans le tome 3 du Rapport de présentation.

Sont ici détaillés que les indicateurs faisant l'objet d'un suivi décliné à l'échelle communale.

Indicateurs de suivi déclinés à la commune



Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

| | Données du Diagnostic 2008 | 2017 | 2020 |
|----------|----------------------------|-------|-------|
| Taux SRU | 2,51% | 6,37% | 6,10% |

Source : Inventaire SRU - DDT du Rhône



Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

| | Données du Diagnostic 2017 | 2019 |
|---|----------------------------|------|
| Nombre de demandeurs de logement locatif social | 80 | 88 |
| Pression de la demande de logement locatif social | 6,7 | 5,9 |
| Part des demandes de mutation dans le parc locatif social | 39% | 40% |
| Taux de rotation dans le parc locatif social | 8,5% | 8,2% |
| Taux de vacance dans le parc locatif social | 2,9% | 1,1% |

Sources : RPLS et Fichier Commun du Rhône



Améliorer la qualité du parc et du cadre de vie

| | 2016 | 2017 | 2019 |
|---|-------|-------|-------|
| Surface totale des terrains bâtis en ha | 415,9 | 419,8 | 415,1 |
| Nombre de logements | 2 963 | 3 063 | 3 139 |
| Densité | 7,1 | 7,3 | 7,6 |

Source : Fichiers fonciers

Précisions

Les indicateurs de suivi du PLU-H sont détaillés dans le tome 3 du Rapport de présentation.

Sont ici détaillés que les indicateurs faisant l'objet d'un suivi décliné à l'échelle communale.

LEGENDE DES PLANS

C.2.1 – Zonages et autres prescriptions

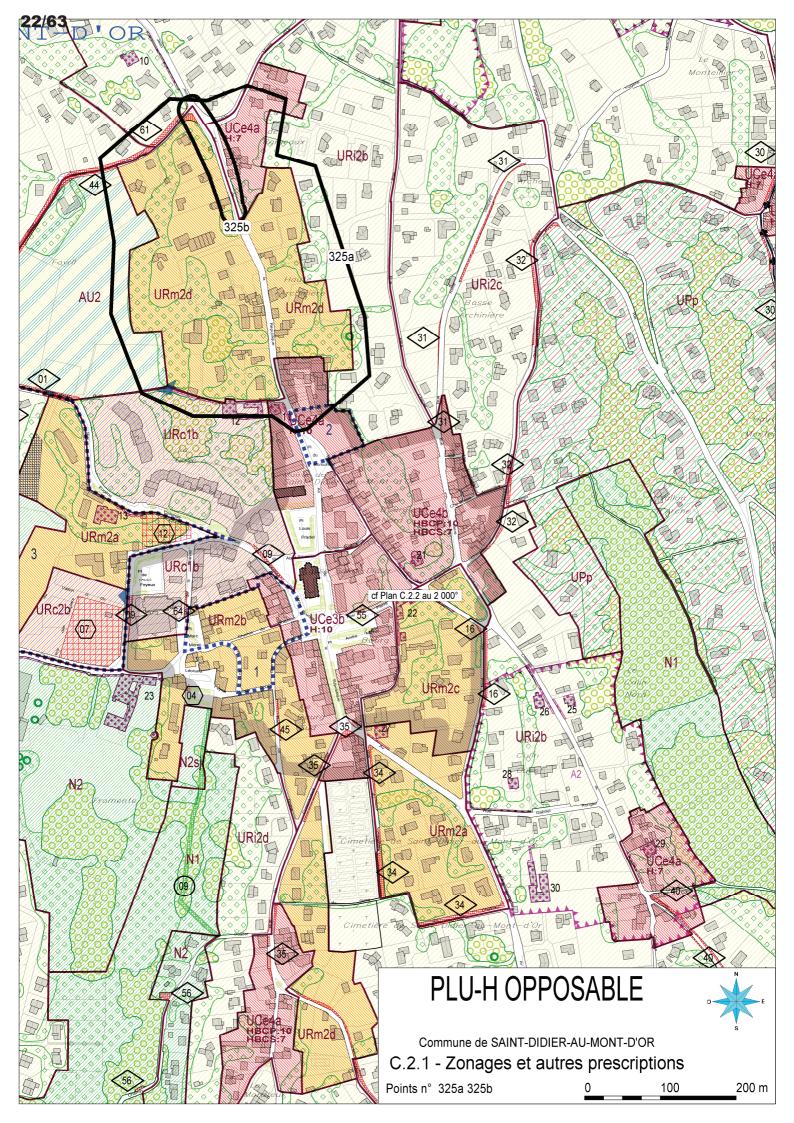
1/5000^e

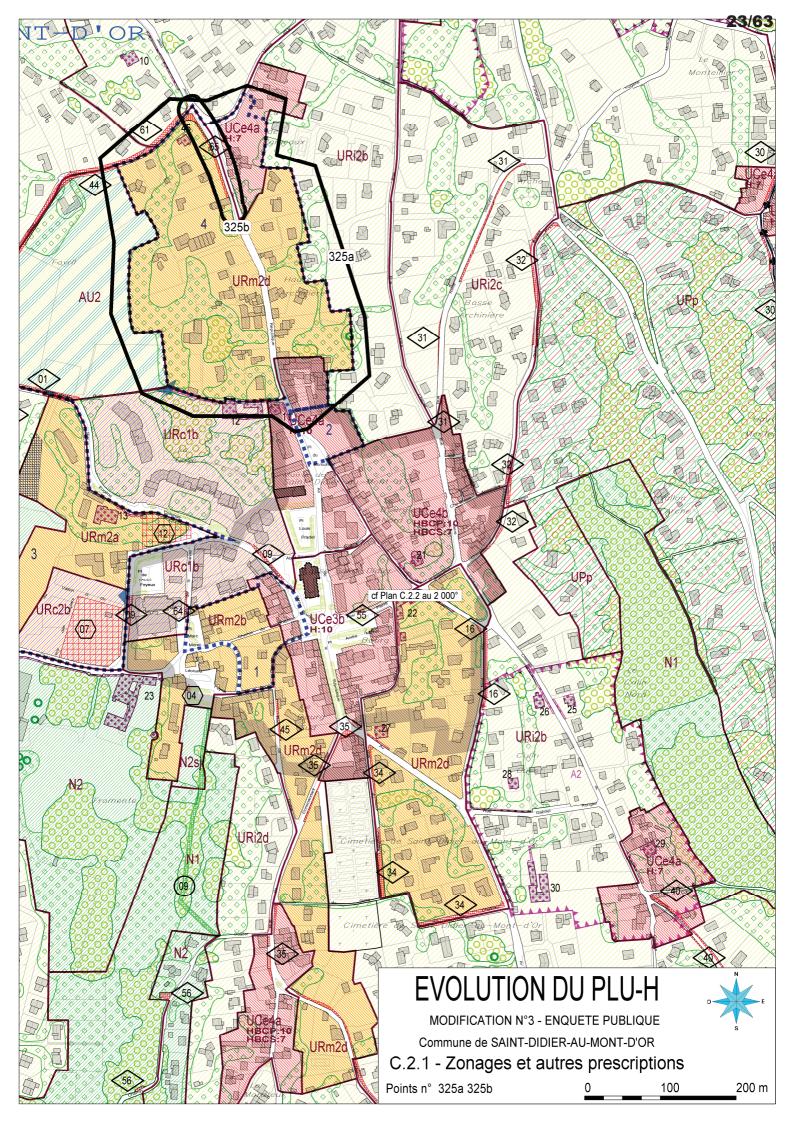
LES ZONES Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée **Urbaines** Contour de zone sur les voies et places UCe URm URc URi UEa UEp UEI UEi UEc A urbaniser AUCe AURm AURc AURi AUEa AUEp AUEI AUEi AU1-2 ou 3 Agricoles **Naturelles AUTRES PRESCRIPTIONS** Equipements réseaux et emplacements réservés Emplacements réservés Emplacements réservés Emplacements réservés (No) pour ouvrage public ou installation pour espace vert ou Continuité Ecologique pour cheminement pour voirie piéton ou cycliste Localisation préférentielle Périmètre d'attente No pour équipement art.L.151-41 de projet Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie Espace Espace Végétalisé à Plantation sur Boisé Classé Ponctuel Boisé Classé domaine public Valoriser Arbre remarquable Terrain Urbain Délimitation d'Espace de Cultivé et Continuité Ecologique Pleine Terre Elément Bâti Périmètre d'Intérêt Patrimonial Patrimonial Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions Secteur de Mixité Fonctionnelle Richesse du sol Bâtiments avec changement et sous-sol de destination possible Prescriptions relatives à l'implantation des constructions Espace non aedificandi Ligne d'implantation Polygone d'implantation Marge de recul Discontinuité Obligatoire Continuité Obligatoire Prescriptions relatives aux déplacements Cheminement piétonnie de voirie à préserver No Voir orientations d'aménagement et de programmation

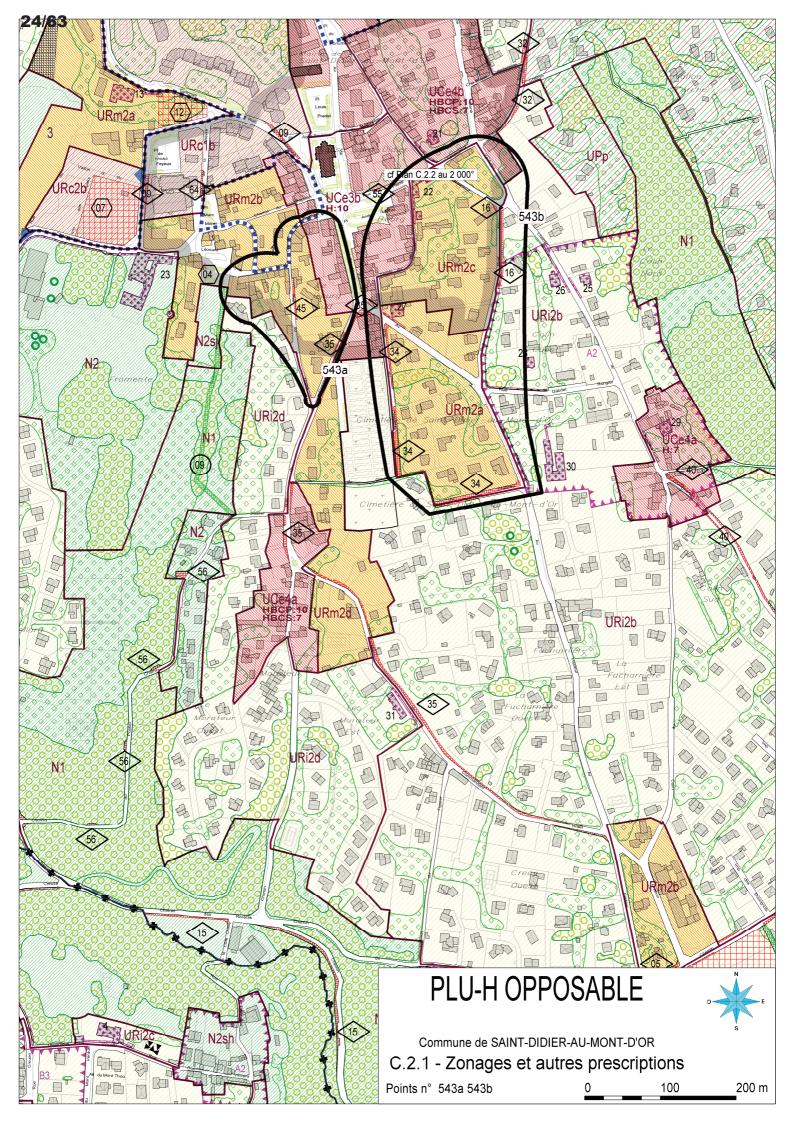
ou plan masse

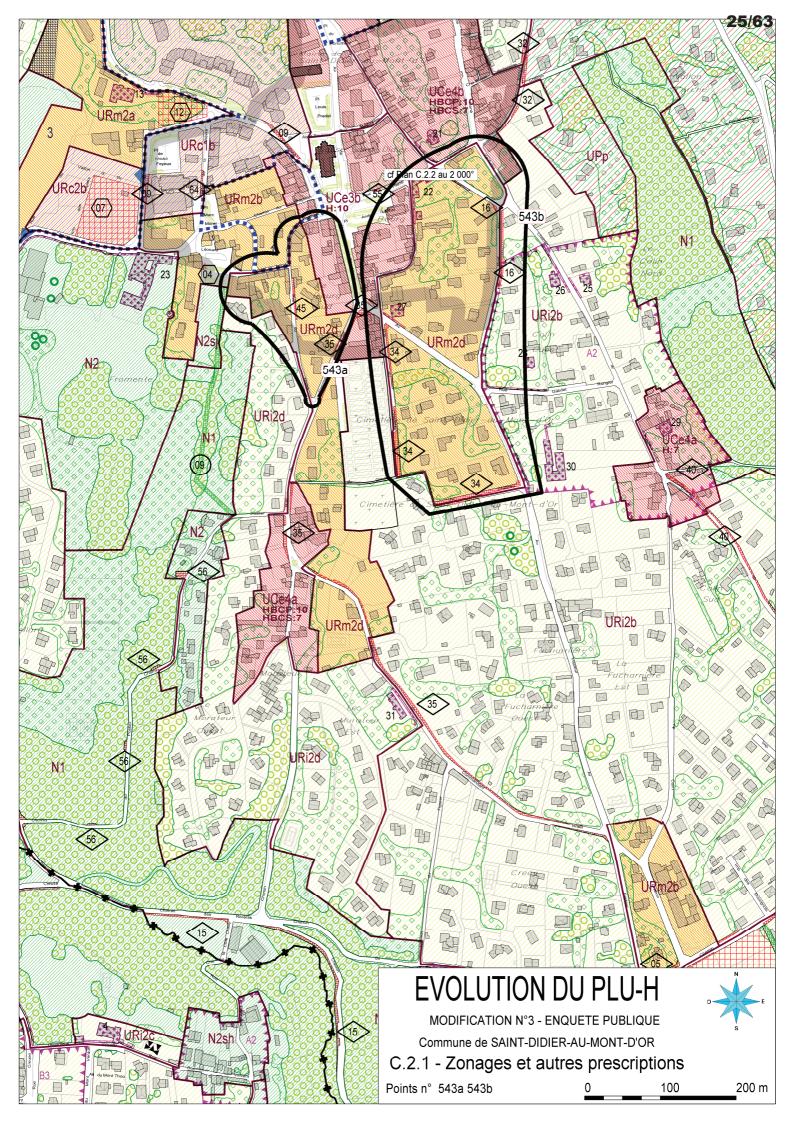
Commune

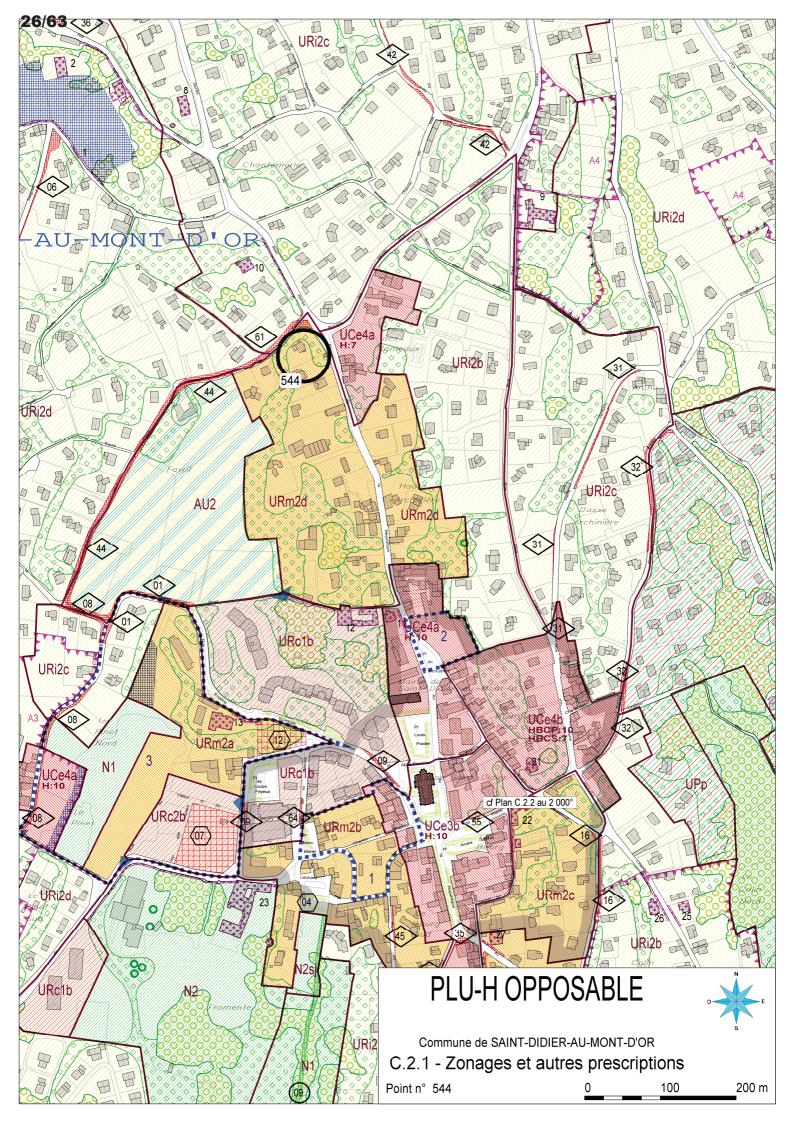
Arrondissement

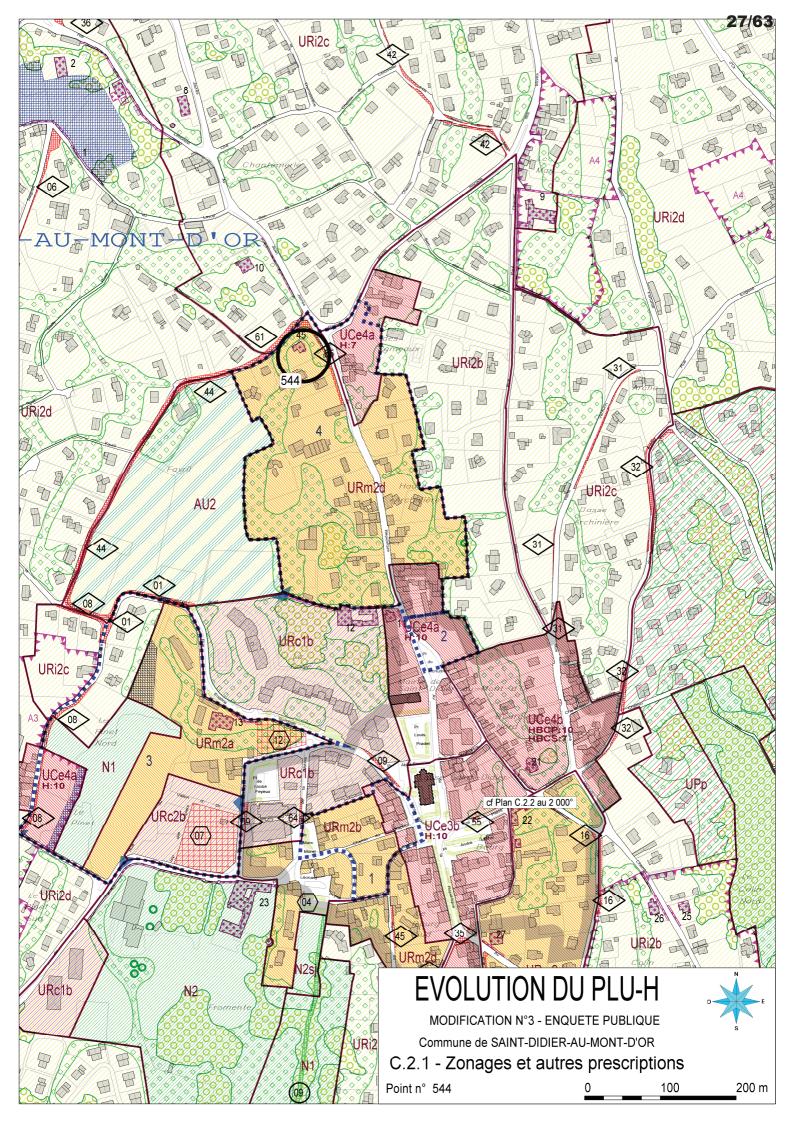












LEGENDE DES PLANS

C.2.2 – Zonages et autres prescriptions

1/2000^e

LES ZONES Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places **Urbaines** Contour de zone UCe URm URc URi USP UEa UEp UEI UEi UEc A urbaniser AUCe AURm AURc AURi AUEa AUEp AUEI AUEi AU1-2 ou 3 **Naturelles** Agricoles **AUTRES PRESCRIPTIONS** Equipements réseaux et emplacements réservés Emplacements réservés Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique pour cheminement piéton ou cycliste pour voirie d'interêt général Localisation préférentielle Périmètre d'attente pour équipement art.L.123-2-c) de projet Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie Espace Espace Végétalisé à Valoriser Espace o Plantation sur Boisé Classé Ponctuel Boisé Classé domaine public Arbre remarquable Γerrain Urbain Délimitation d'Espace de Cultivé et Continuité Ecologique Pleine Terre Périmètre d'Intérêt Elément Bâti Patrimonial Patrimonial Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions Secteur de Mi Fonctionnelle Richesse du sol Secteur de Mixité Bâtiments avec changement et sous-sol de destination possible Prescriptions relatives à l'implantation des constructions Polygone Espace Ligne Marge de recul non aedificandi d'implantation d'implantation Discontinuité Continuité Obligatoire IIIIIIIIIIII Obligatoire Prescriptions relatives aux déplacements Débouché Débouché Cheminement de voirie à préserver No Voir orientations

Voir plan 2 000°

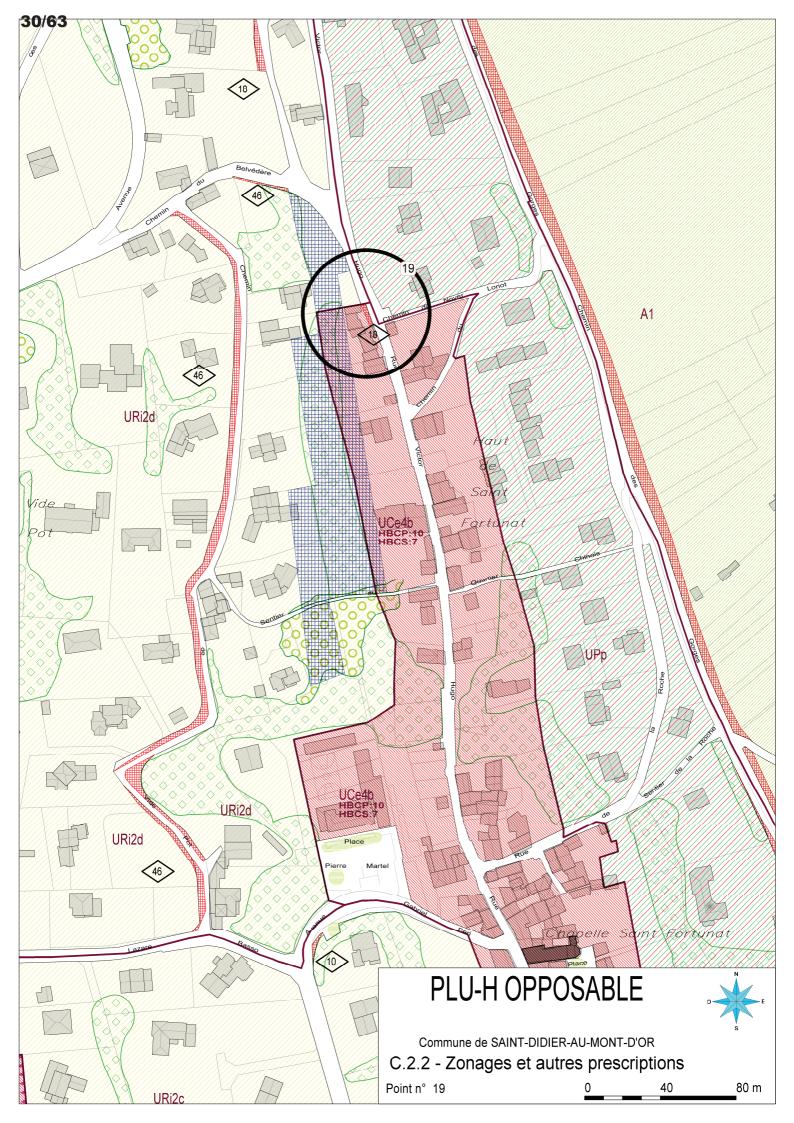
ou plan masse

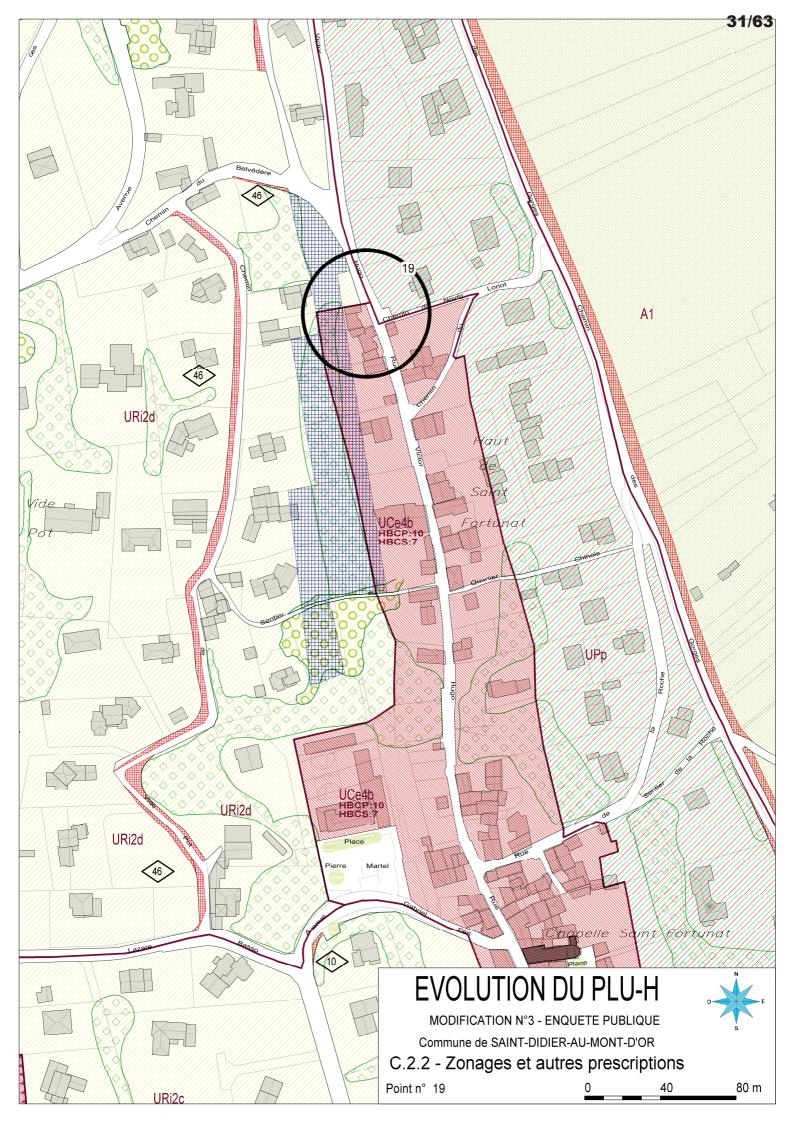
d'aménagement et de

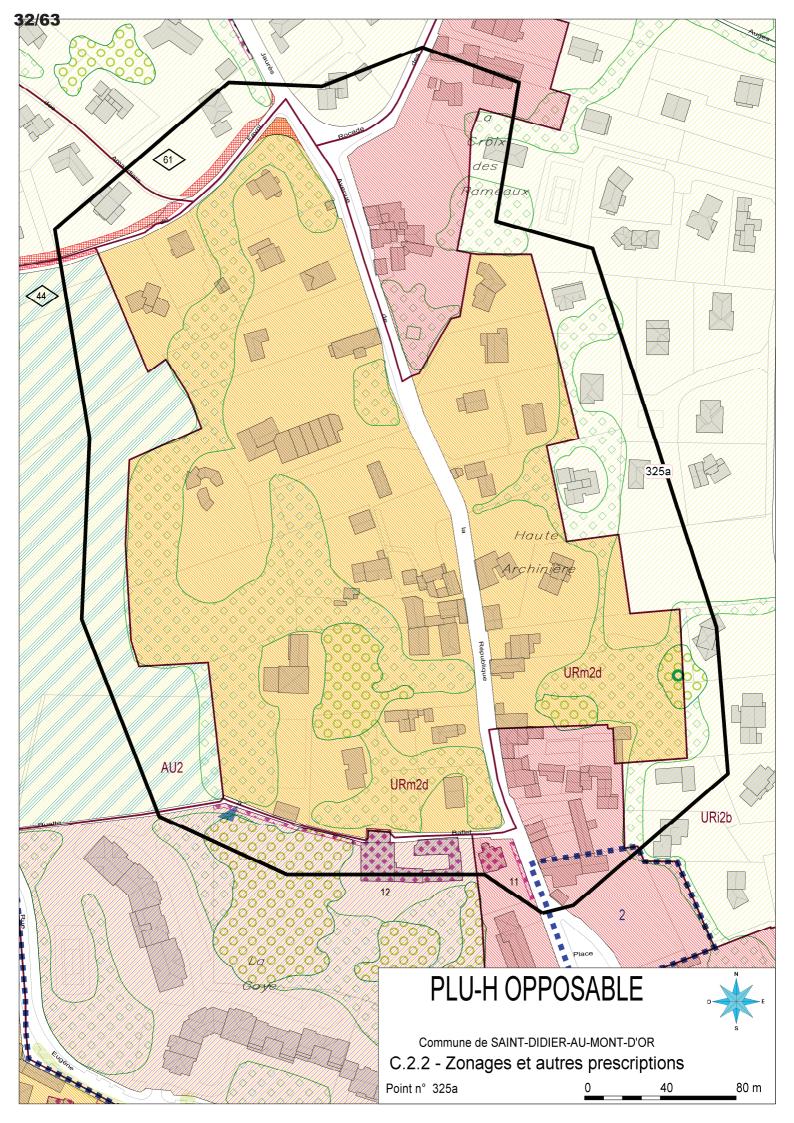
programmation

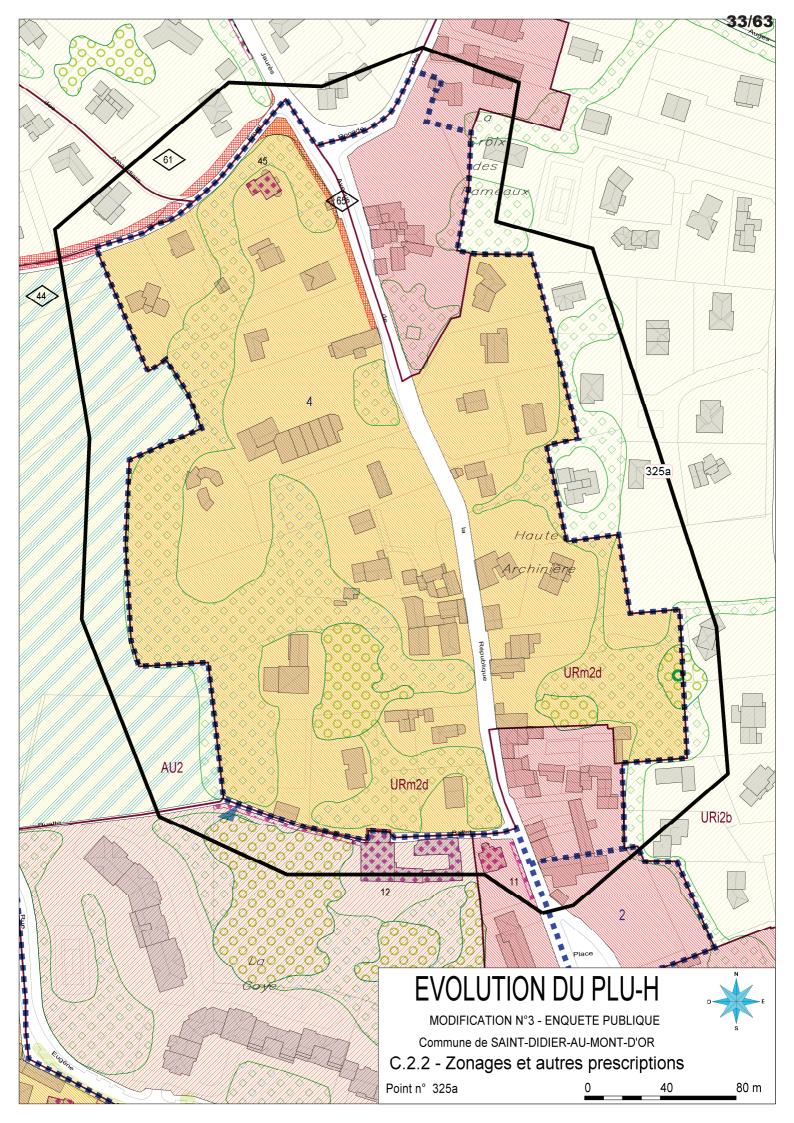
__ Commune

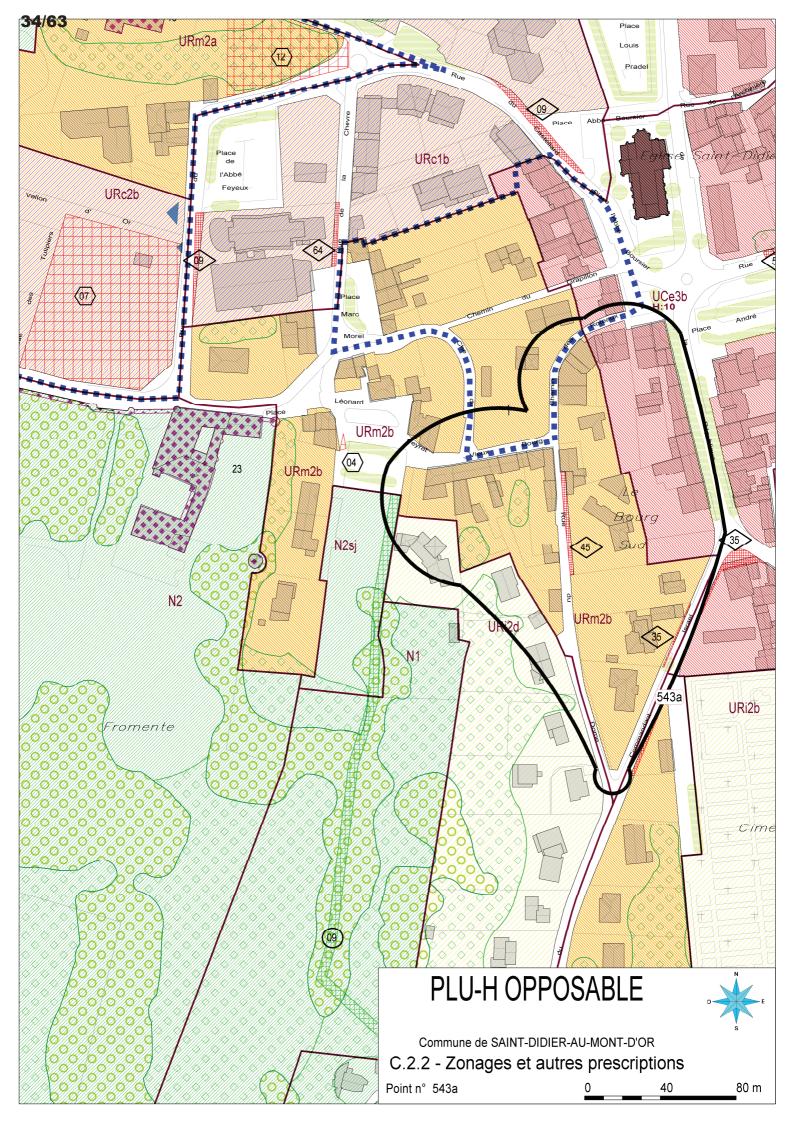
Arrondissement

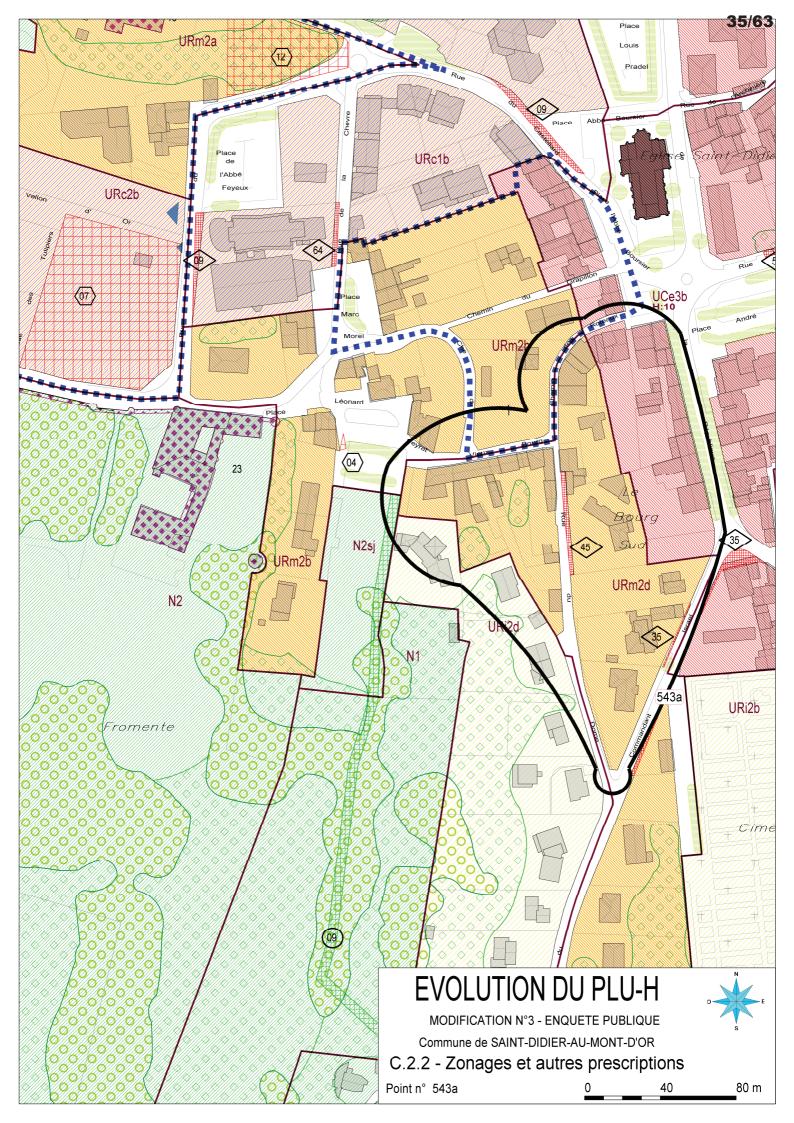


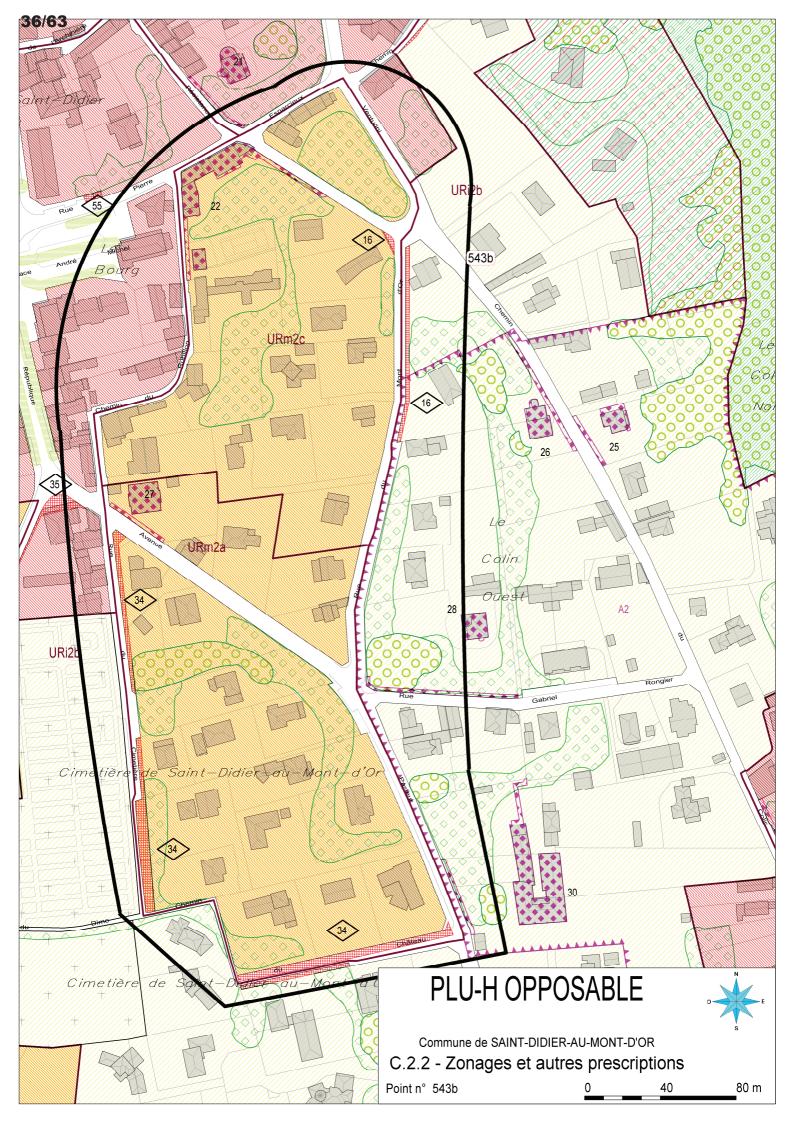


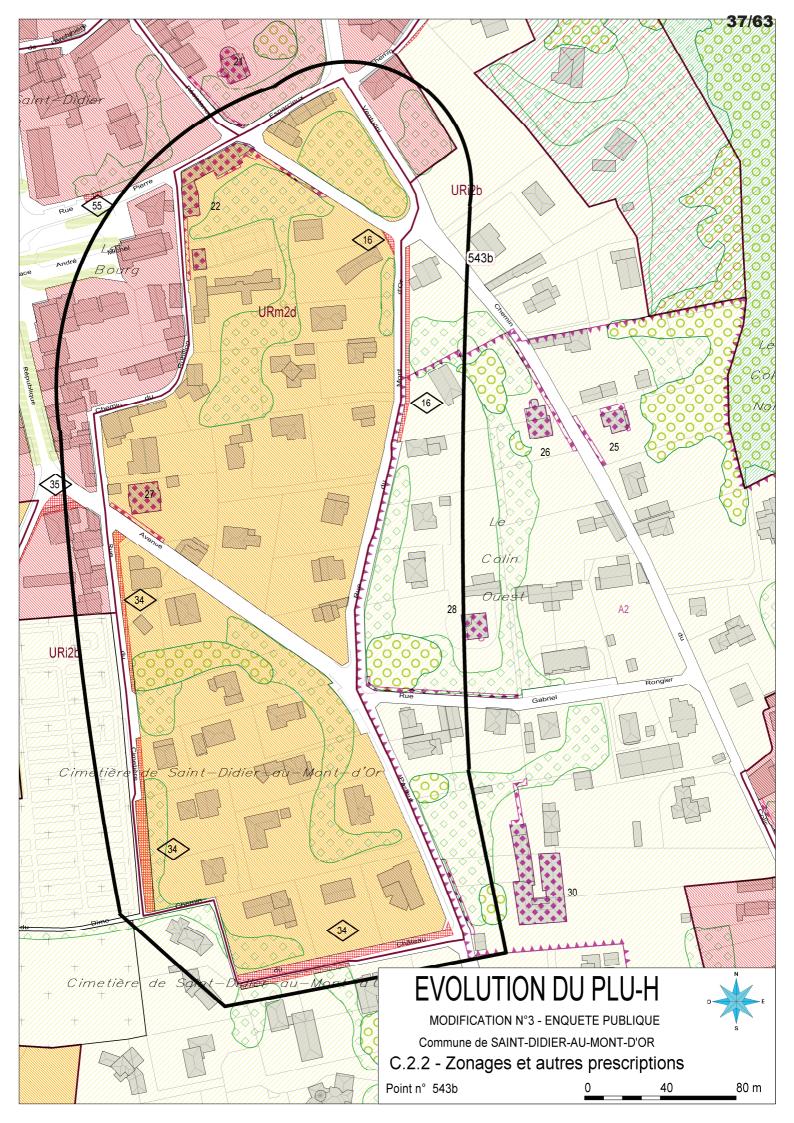












LEGENDE DES PLANS

C.2.5 Habitat

1/5000^e

HABITAT



Réservation pour programme de logements art L151-41 4°



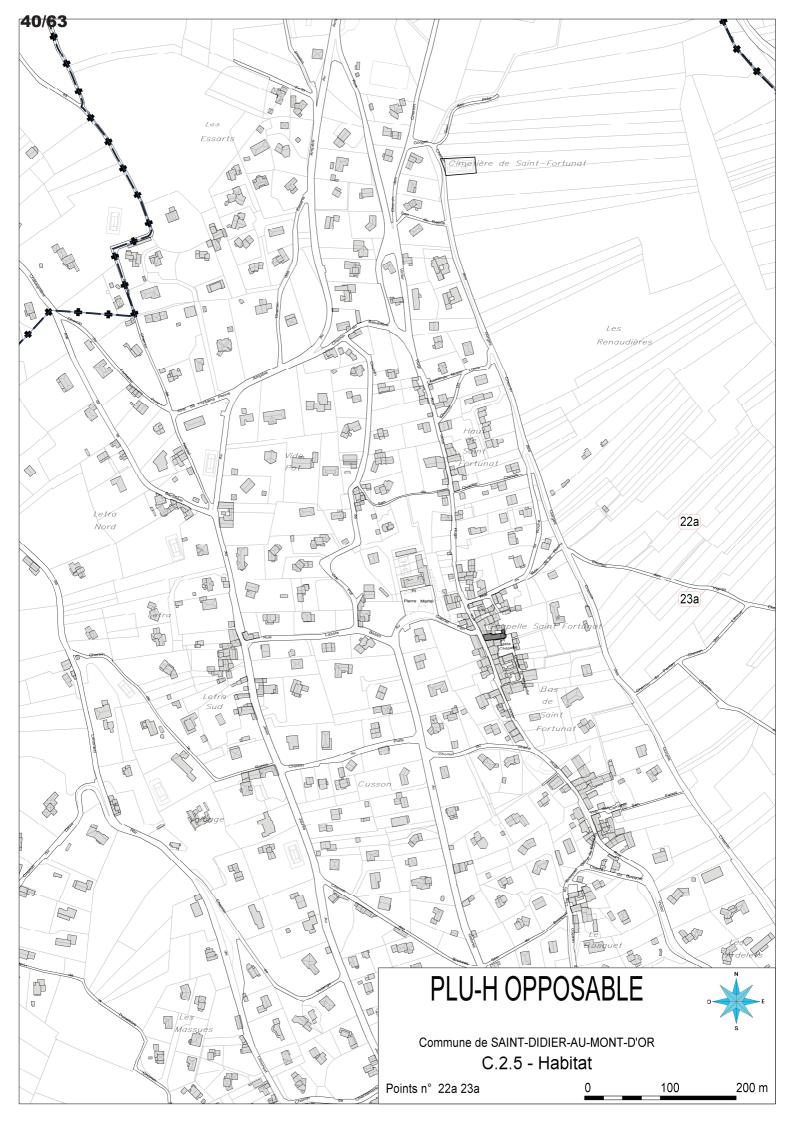
Secteur de mixité sociale art L151-15

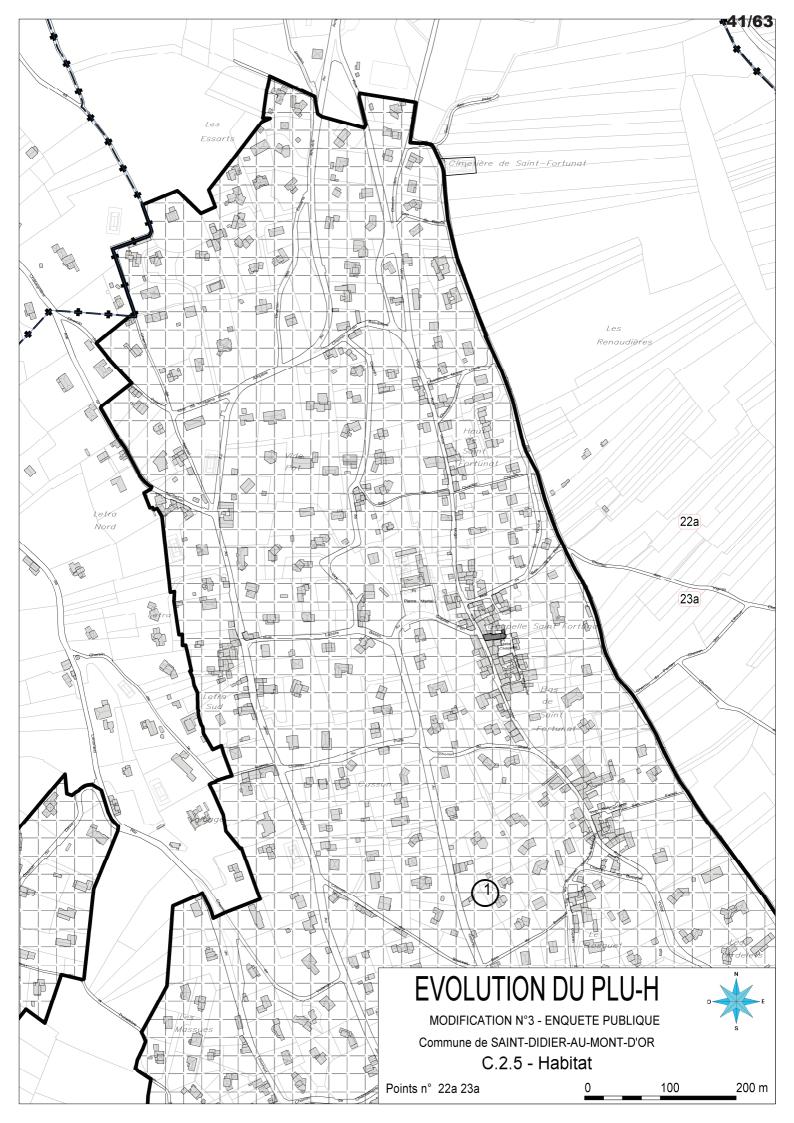


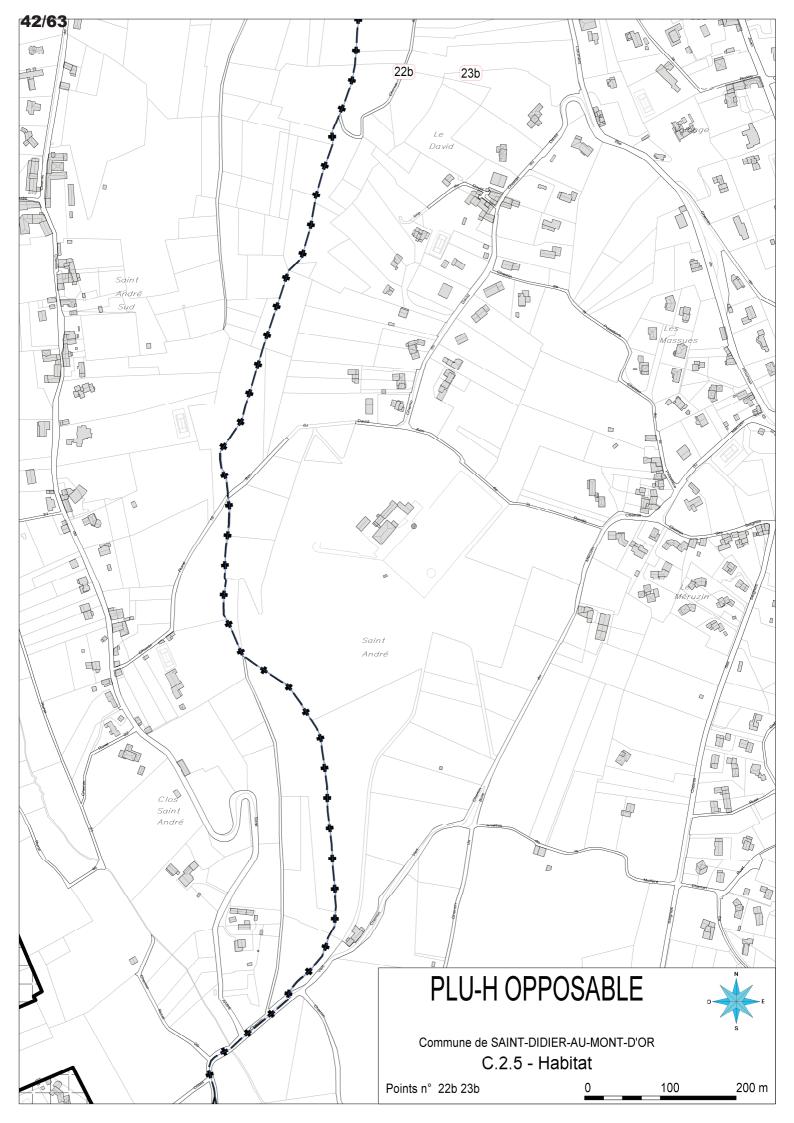
Taille minimale de logement art L151-14

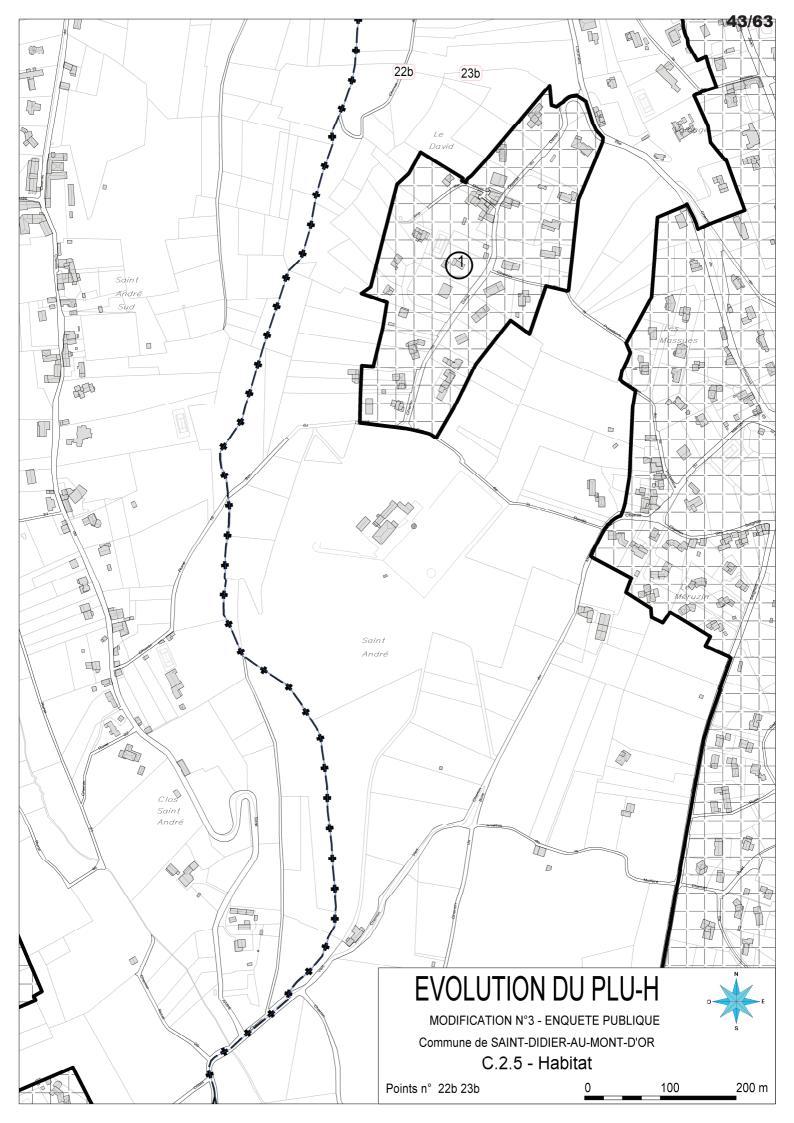
En cas de superposition d'une réservation pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale ce sont les règles de l'article L151-41 4° qui s'appliquent.

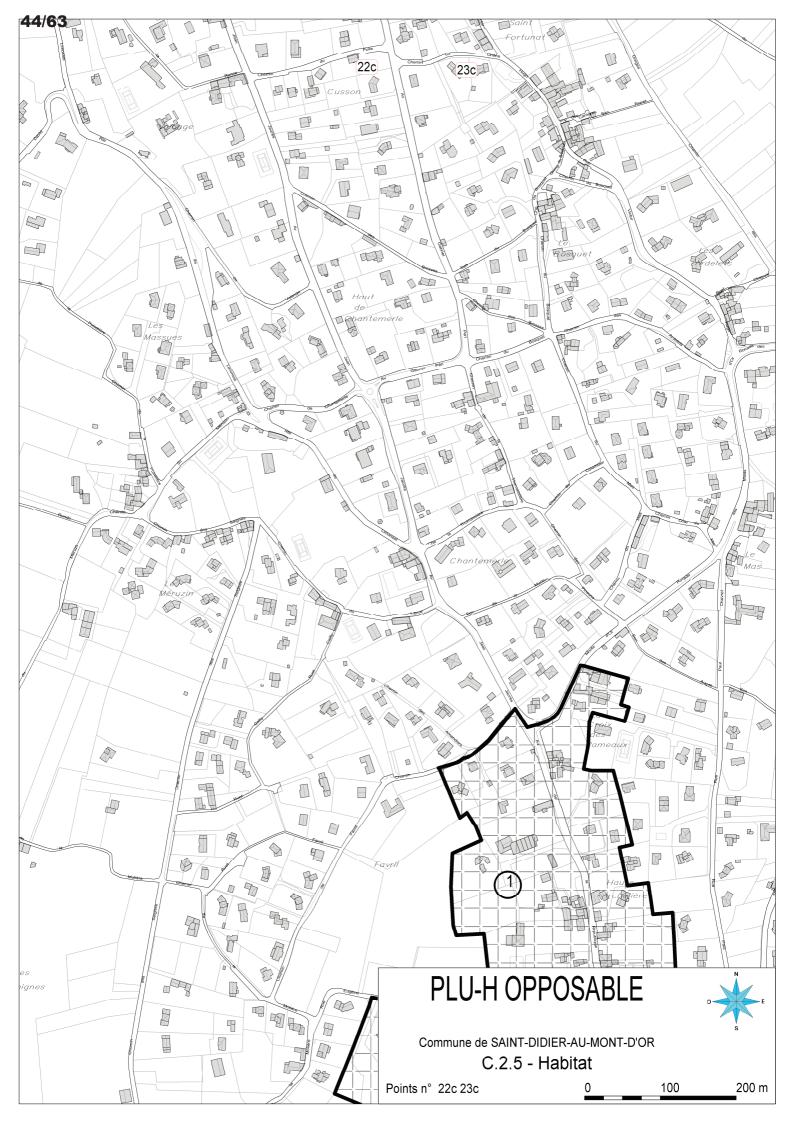
___ **_**__ Commune — + — Arrondissement



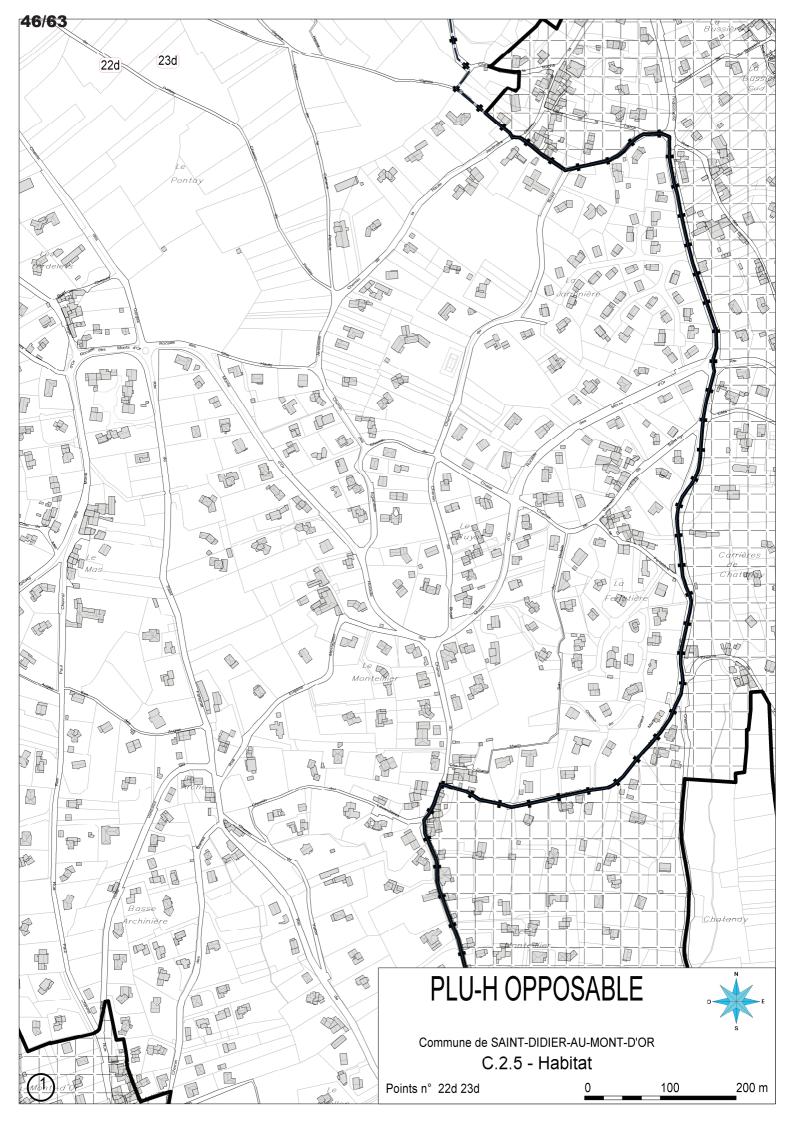


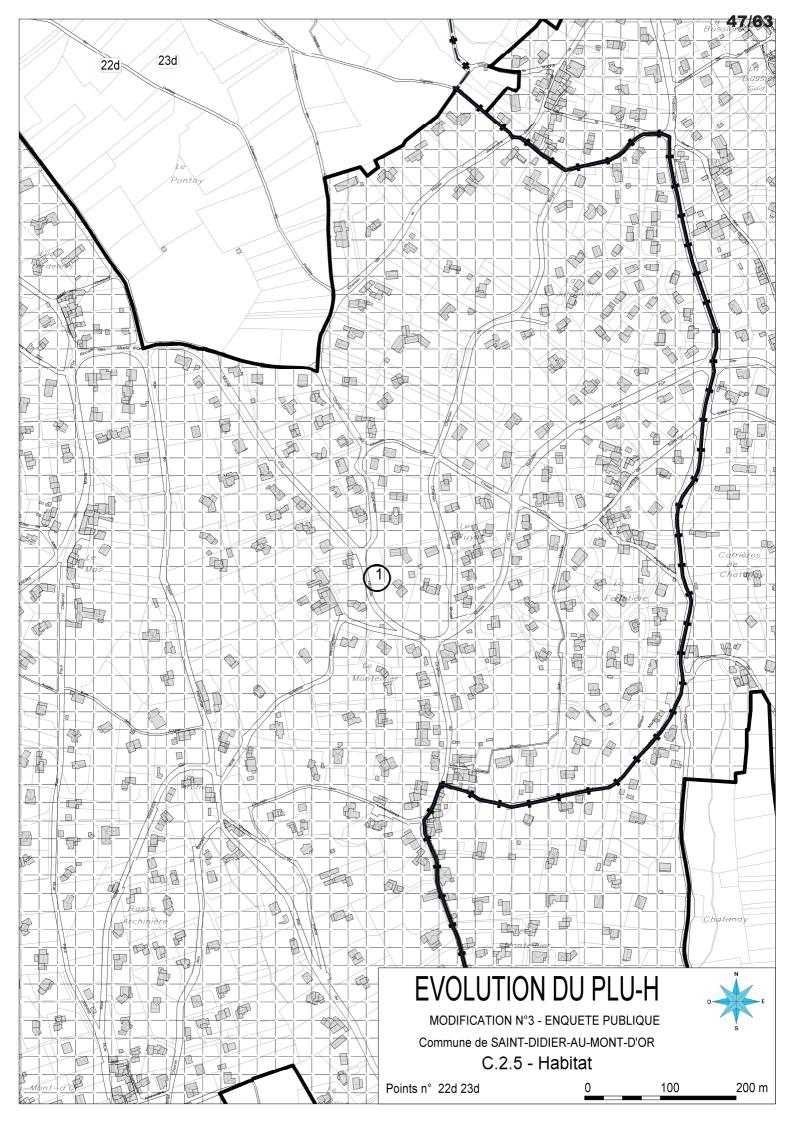


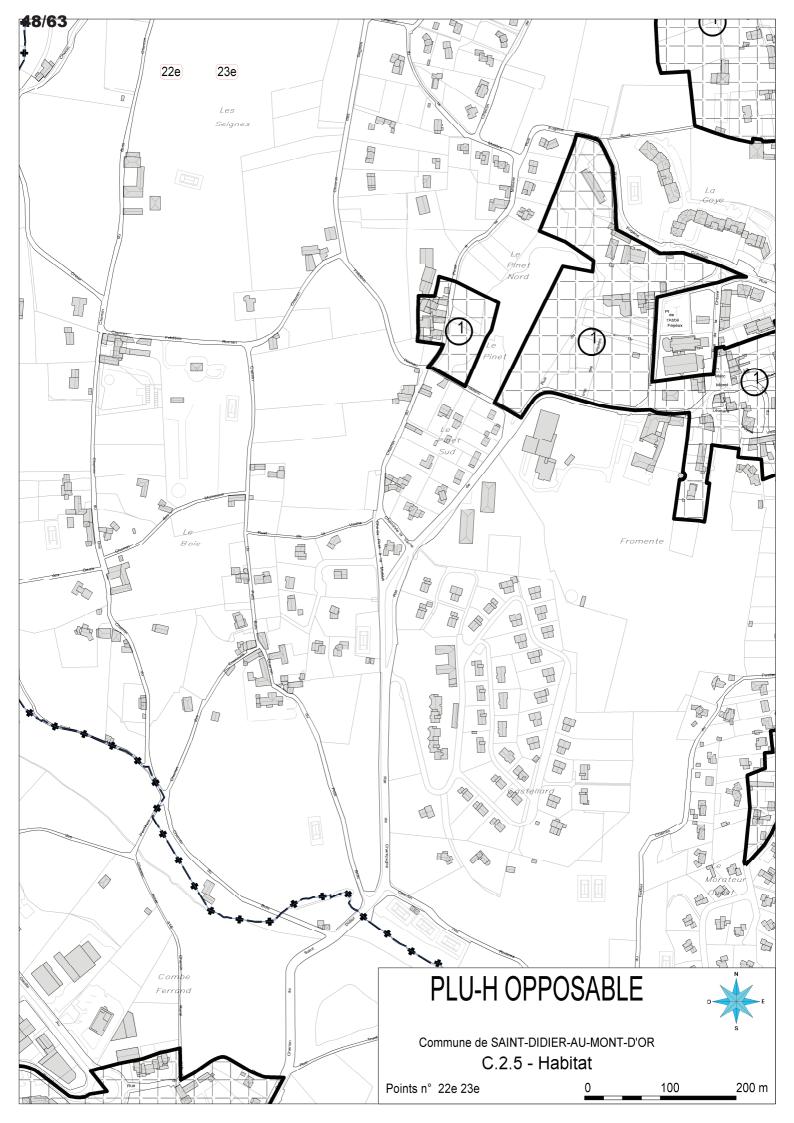


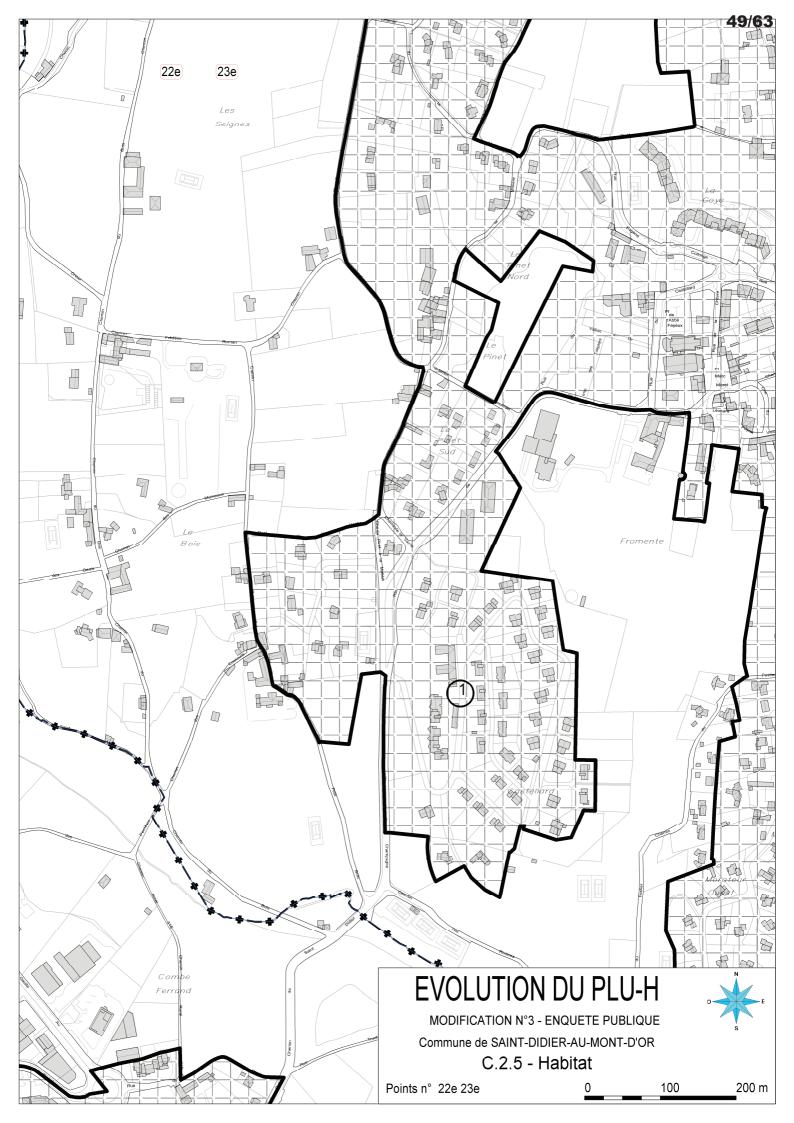


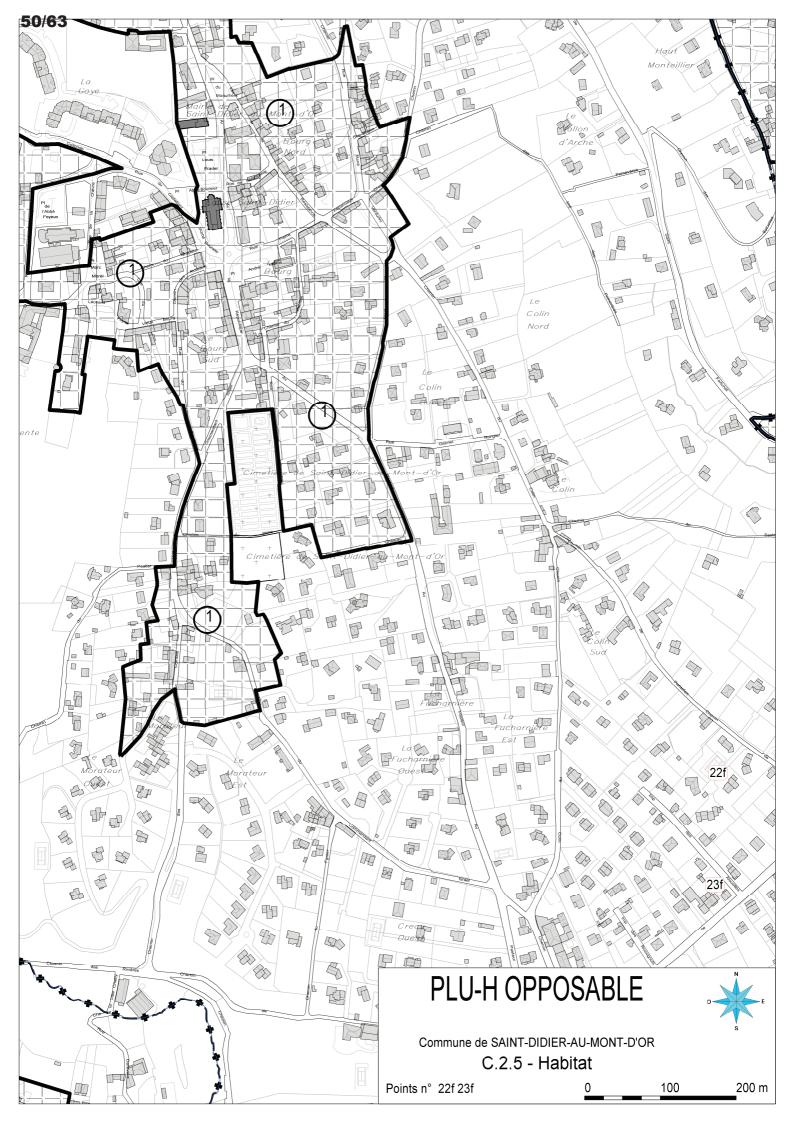


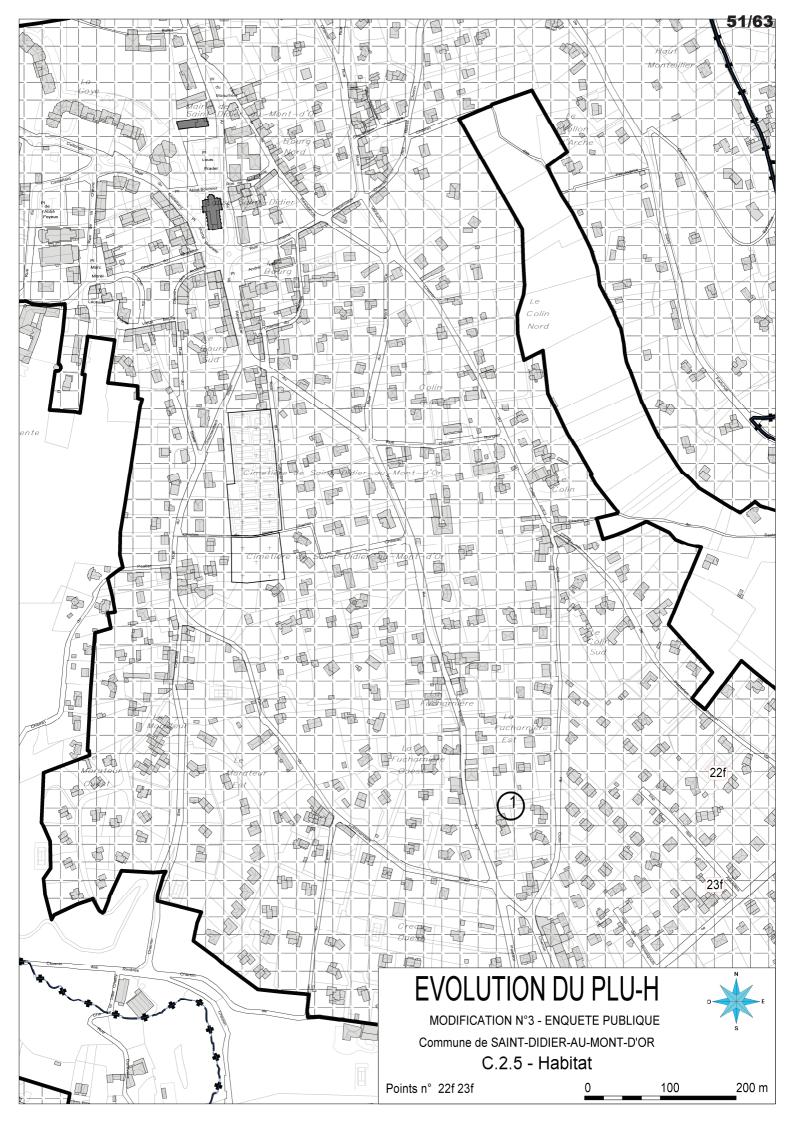






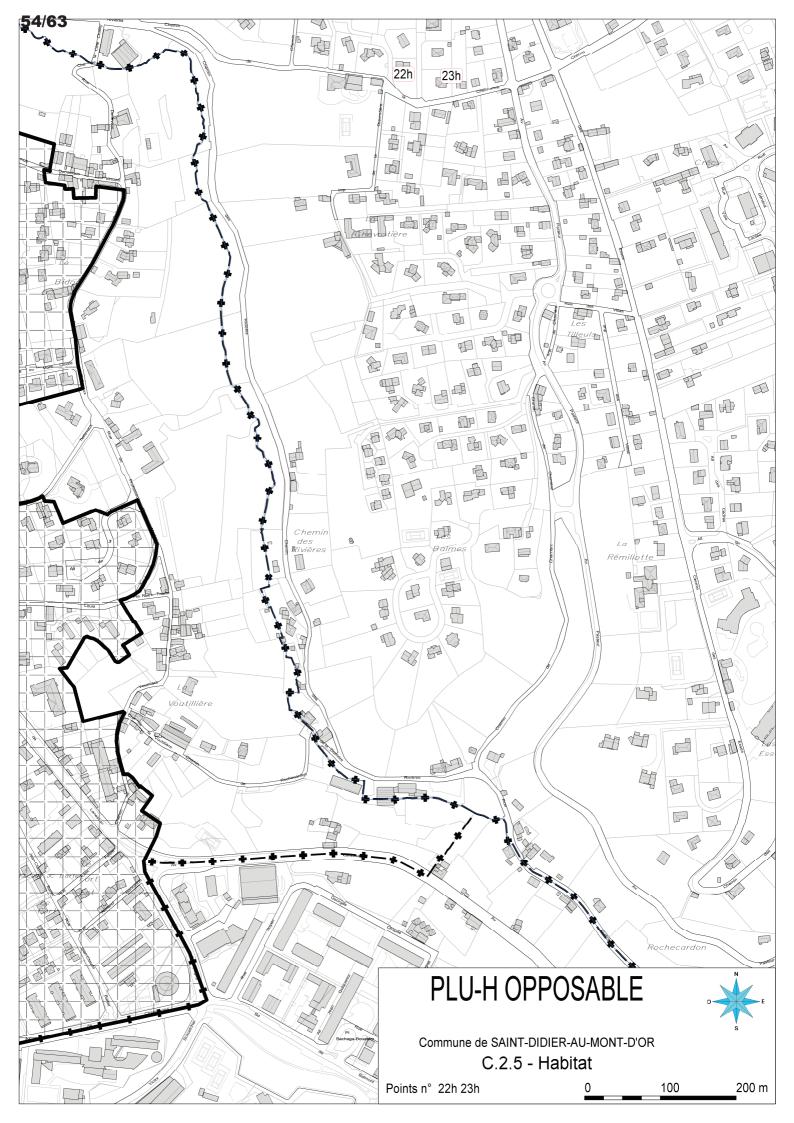


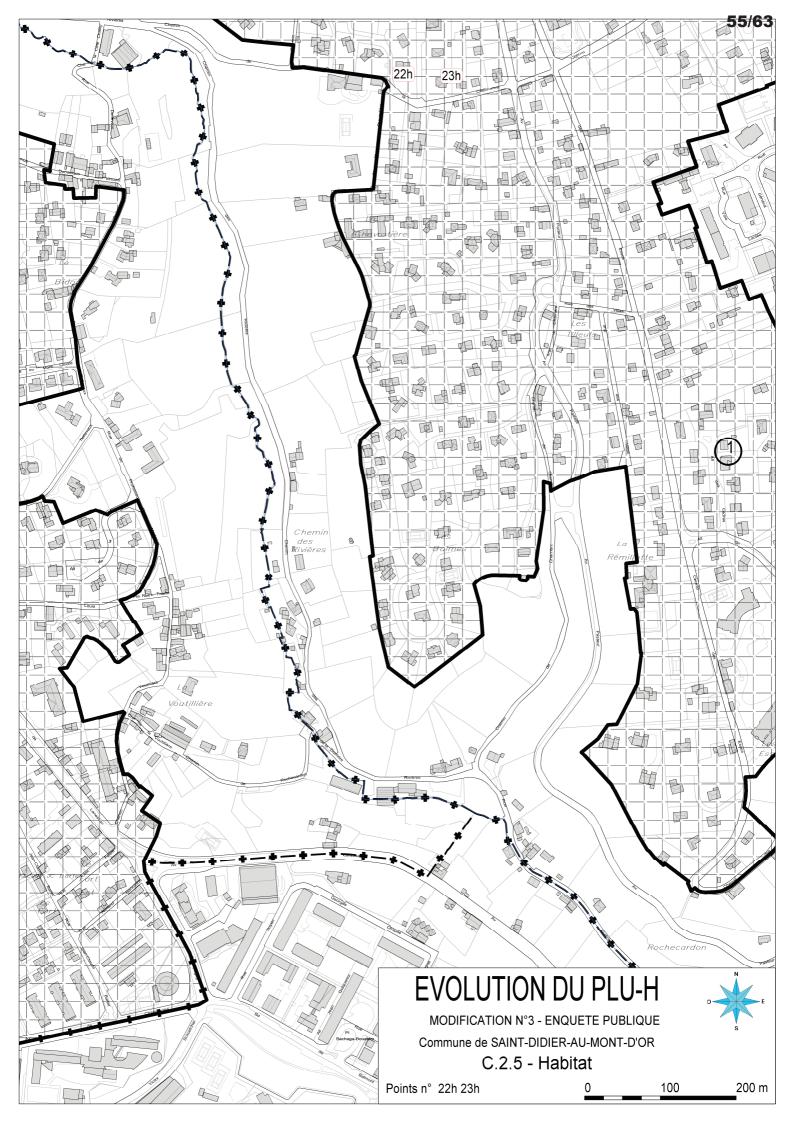


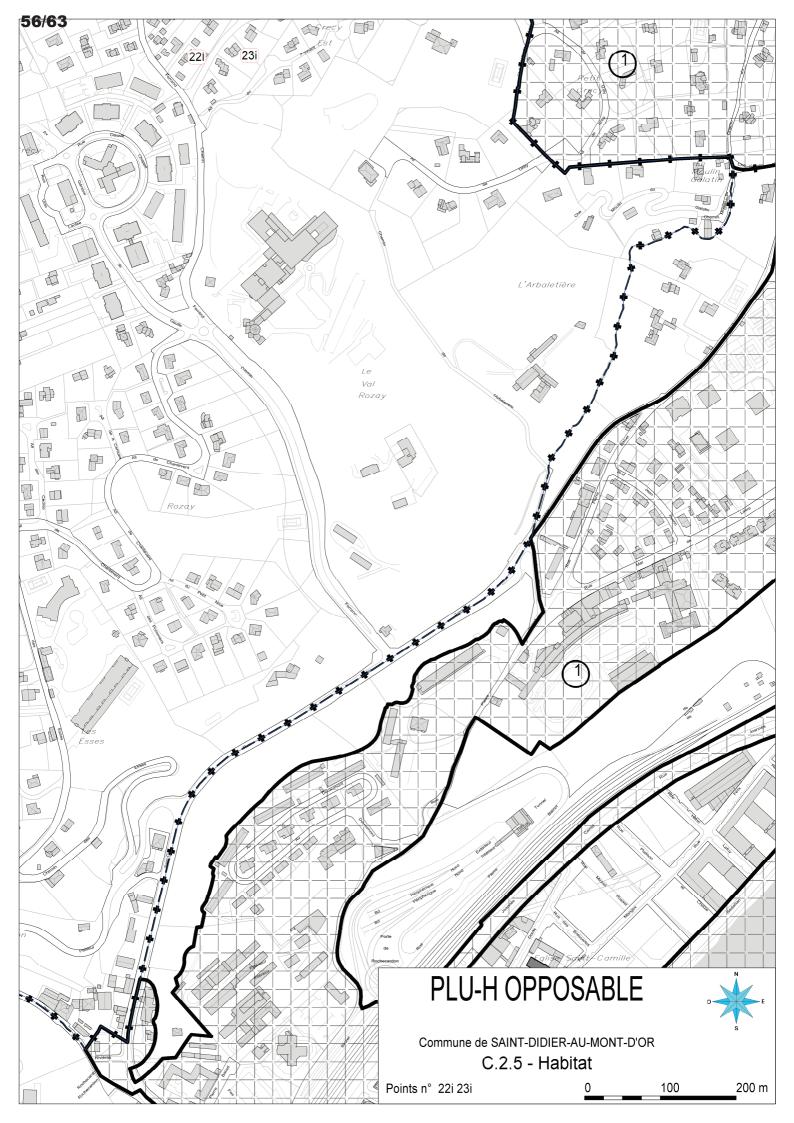


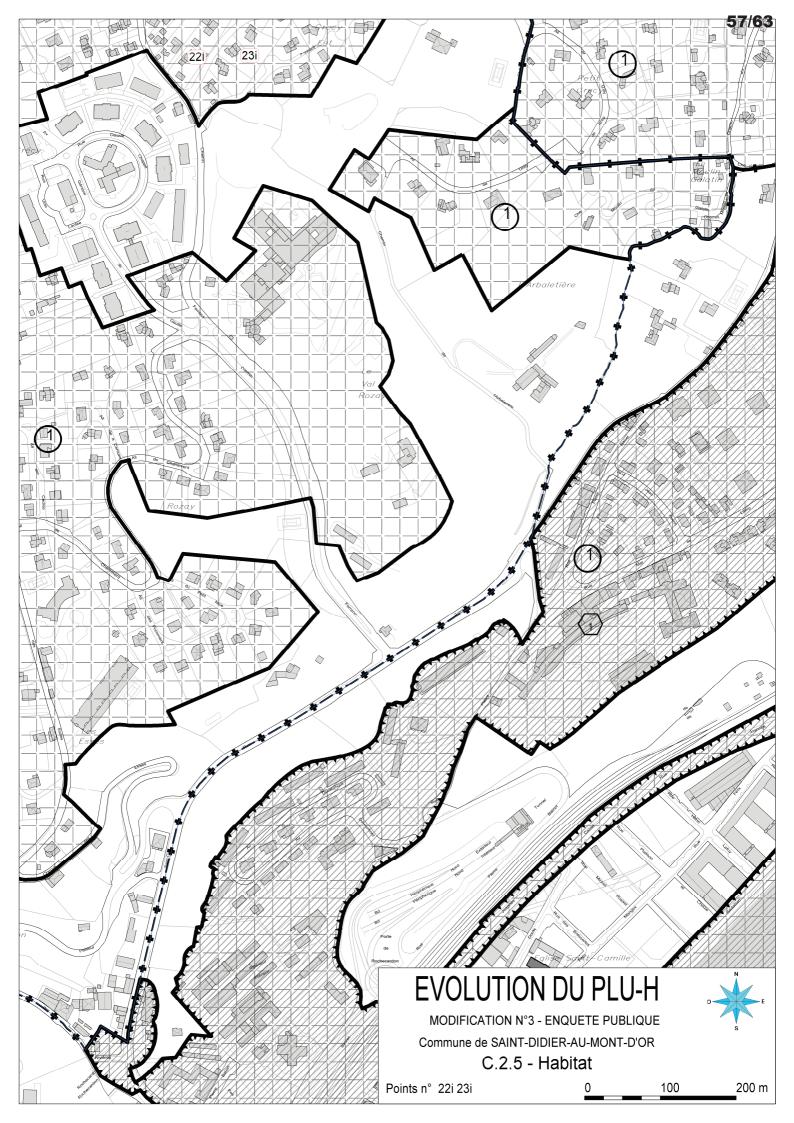












EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE Saint-Didier-au-Mont-d'Or

| N° | Localisation | Opération | Bénéficiaire |
|---------------|--|-----------------------|-------------------|
| 1 | Rue Eugène Collonge de : Ruette à Ballet à : Chemin de la Molière | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON |
| 5 | Chemin de Crécy de : Route de St Fortunat à : Avenue Pasteur | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON |
| 6 | Chemin des Seignes de : Chemin Frédéric Roman à : Chemin du Méruzin | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON |
| 8 | Chemin du Pinet à la Molière de : Chemin de Favril à : Chemin Frédéric Roman | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON |
| 9 | Rue du Castellard de : Place Abbé Boursier à : Route de Champagne | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON |
| 10 | Avenue Gabriel Péri de : Rue Victor Hugo à : Avenue Jean Jaurès | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON |
| 14 | Chemin du Moulin d'Arche de : Chemin de Crécy à : Impasse des Vignes de Crécy | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON |
| 15 | Rue des Rivières de : Rue de St Cyr à : Route de Champagne | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON |
| 16 | Rue du Mont d'Or de : Rue Esparcieux à : Avenue Pasteur | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON |
| 18 | Rue Victor Hugo de : Avenue Ampere à : Rocade des Monts d' Or | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON |
| 21 | Chemin du David de : Route de Limonest à : Sentier de la Ronde | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON |
| 22 | Chemin du Chêne de : Rue Victor Hugo à : Avenue Gabriel Péri | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON |
| 23 | Chemin du Bosquet de : Avenue Gabriel Péri à : Chemin du Mas | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON |
| 24 | Chemin des Brosses de : Avenue Gabriel Péri à : Avenue Jean Jaurès | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON |
| 25 | Chemin de la Haute Jardinière de : Rocade des Monts d'Or à : Rue de la Jardinière | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON |
| 26 | Chemin du Buyat de : Rue de la Jardinière à : Rocade des Monts d' Or | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON |
| 27 | Chemin des Eglantiers de : Chemin de la Haute Jardinière à : Rocade des Monts d'Or | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON |
| 30 | Chemin du Monteillier de : Rocade des Monts d'Or à : la Plate - Forme | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON |
| 31 | Rue René Venturini de : Route de St Fortunat à : Rue Paul Chevrel | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON |

Liste Officielle des réserves de voirie pour la commune de SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR

| SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR | | | | | |
|---------------------------|--|-----------------------|-------------------|--|--|
| N° | Localisation | Opération | Bénéficiaire | | |
| 01 | Rue Eugène Collonge de : Ruette à Ballet à : Chemin de la Molière | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON | | |
| 05 | Chemin de Crécy de : Route de St Fortunat à : Avenue Pasteur | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON | | |
| 06 | Chemin des Seignes de : Chemin Frédéric Roman à : Chemin du Méruzin | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON | | |
| 80 | Chemin du Pinet à la Molière de : Chemin de Favril à : Chemin Frédéric Roman | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON | | |
| 09 | Rue du Castellard de : Place Abbé Boursier à : Route de Champagne | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON | | |
| 10 | Avenue Gabriel Péri de : Rue Victor Hugo à : Avenue Jean Jaurès | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON | | |
| 14 | Chemin du Moulin d'Arche de : Chemin de Crécy à : Impasse des Vignes de Crécy | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON | | |
| 15 | Rue des Rivières de : Rue de St Cyr à : Route de Champagne | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON | | |
| 16 | Rue du Mont d'Or de : Rue Esparcieux à : Avenue Pasteur | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON | | |
| 21 | Chemin du David de : Route de Limonest à : Sentier de la Ronde | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON | | |
| 22 | Chemin du Chêne de : Rue Victor Hugo à : Avenue Gabriel Péri | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON | | |
| 23 | Chemin du Bosquet de : Avenue Gabriel Péri à : Chemin du Mas | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON | | |
| 24 | Chemin des Brosses de : Avenue Gabriel Péri à : Avenue Jean Jaurès | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON | | |
| 25 | Chemin de la Haute Jardinière de : Rocade des Monts d'Or à : Rue de la Jardinière | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON | | |
| 26 | Chemin du Buyat de : Rue de la Jardinière à : Rocade des Monts d' Or | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON | | |
| 27 | Chemin des Eglantiers de : Chemin de la Haute Jardinière à : Rocade des Monts d'Or | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON | | |
| 30 | Chemin du Monteillier de : Rocade des Monts d'Or à : la Plate - Forme | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON | | |
| 31 | Rue René Venturini de : Route de St Fortunat à : Rue Paul Chevrel | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON | | |
| 32 | Chemin des Barres de : Route de St Fortunat à : Rue Venturini | Elargissement de voie | METROPOLE DE LYON | | |

SECTEURS DE MIXITE SOCIALE Saint-Didier-au-Mont-d'Or

| Numéro de secteur | Nature du programme | Seuil d'exigibilité | Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé | Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé |
|----------------------|---|--|---|---|
| 1 | Construction neuve ou changement de destination | Entre 600 et 800 m² de surface de plancher | 30% | PLUS-PLAI-PLS dont 40% maximum de PLS |
| 1 | Construction neuve ou changement de destination | Plus de 800 m² de surface de plancher | 30% | PLUS-PLAI-PLS dont 30% minimum de PLAI dont 20% maximum de PLS |

SECTEURS DE MIXITE SOCIALE Saint-Didier-au-Mont-d'Or

| Numéro de secteur | Nature du programme | Seuil d'exigibilité | Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé | Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé |
|----------------------|---|--|---|---|
| 1 | Construction neuve ou changement de destination | Entre 600 et 800 m² de surface de plancher | 30% | PLUS-PLAI-PLS dont 30% maximum de PLS |
| 1 | Construction neuve ou changement de destination | Plus de 800 m² de surface de plancher | 30% | PLUS-PLAI-PLS dont 30% minimum de PLAI dont 20% maximum de PLS |
| 1 | Construction existante à destination d'habitat | A partir de la création de plus de 4 logements | 25% | PLUS ou PLAI ou PLS |

NEANT

Références

Typologie: Maison bourgeoise

Valeurs:

- Architecturale
- Paysagère

Caractéristiques à retenir

Cette maison datée des années 1930 s'inscrit au milieu d'une vaste parcelle arborée, lotie dans les années 1970 dans sa partie sud, et qui marque le carrefour de l'avenue de la République et du Chemin de Favril. Un mur d'enceinte périphérique circonscrit la propriété, seule sa partie sud n'est pas d'origine car elle a été ajoutée lors du lotissement du parc. Sur certaines portions, le mur est surmonté d'une grille en ferronnerie ajourée à motifs géométriques et est doublé d'une haie.

De plan quadrangulaire, elle se développe sur deux niveaux, trois travées en façades principale et arrière et deux travées en façades latérales. Un volume annexe d'un niveau est accolé au nord de la façade arrière du bâtiment. La maison est ordonnancée, rythmée par des baies rectangulaires et régulières, dont une large fenêtre cadrée par des jours élancés en travée centrale de la façade arrière.

Elle possède une architecture soignée aux inspirations Art-Déco, remarquable au sein du paysage urbain : un balcon faisant porche couvert en avancée marque la façade principale, tandis que deux balcons cintrés faisant loggia marquent les travées ouest des façades latérales du bâtiment. Elle possède des éléments de modénature et de décor qui contribuent à sa mise en valeur : corniche moulurée filante, encadrements de fenêtres en saillie, linteaux et appuis moulurés en ressaut, garde-corps de baies en fer forgé et à motifs géométriques etc. Elle est couverte par un toit terrasse avec acrotère à balustrade, ce qui renforce les lignes horizontales de l'ensemble.

Elle s'inscrit au sein d'une parcelle boisée très qualitative, où se démarque notamment un alignement d'arbres côté rue, qui masque la visibilité depuis l'espace public et participe à sa mise en valeur. Elle est accessible au nord-est par un portail à vantaux en ferronnerie avec motifs géométriques, rappelant les garde-corps de la maison, et cadré par des piles à chapiteaux.

La maison constitue un repère atypique et remarquable au sein du paysage urbain par son architecture aux inspirations Art-Déco et le parc au sein duquel elle s'inscrit.

Prescriptions

Elément à préserver : maison

Point n°544